



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

Commune de  
CHELLES

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 MARS 2022

Le mardi 29 mars 2022 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 23 mars 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rabaste, Maire.

### **Étaient présents :**

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs (sauf points n<sup>os</sup> 3 à 19), M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala (sauf point n<sup>o</sup> 1), M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira (sauf points n<sup>os</sup> 1 à 6), M. Alain Coudray, M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

### **Ont remis pouvoir :**

Mme Céline Netthavongs à M. Brice Rabaste (points n<sup>os</sup> 3 à 19), Mme Angéla Avond à Mme Colette Boissot, Mme Martine Broyon à M. Cédric Lassau, M. Charles Aronica à M. Benoît Breysse, Mme Caroline Agletiner-Blakely à M. Frank Billard, M. Stéphane Bossy à M. Philippe Maury, Mme Élise Blin à M. Raphaël Labreuil, Mme Carole Devillierre à M. Salim Drici, Mme Lydie Béréziat à Mme Laëtitia Millet, Mme Lucia Pereira à Mme Patricia Lavorata (points n<sup>os</sup> 1 à 6).

### **Absente :**

Mme Béatrice Troussard.

**Secrétaire de séance :** Mme Vanessa Lébéka.

*La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.*

**Monsieur le Maire** : « Mesdames, Messieurs, nous allons commencer ce Conseil municipal.

Nous avons quelques absents pour cause de Covid ou d'autres raisons médicales.

En particulier, Madame Pereira s'excuse de son absence, liée à un rendez-vous médical. Elle m'a demandé de le préciser, sinon je ne me serais pas permis. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire** : « Nous devons désigner un secrétaire de séance. Raphaël Labreuil est-il arrivé ? (*Échanges hors micro.*) Il va arriver. En son absence, c'est Vanessa Lébéka qui sera secrétaire de séance aujourd'hui. Merci.

Normalement, vous avez tous dû signer la feuille d'émargement, à l'arrivée. »

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 février 2022**

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non ? Je propose que nous l'adoptions. Je vous remercie. »

## **DELIBERATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant la tenue du Conseil municipal du 15 février 2022,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

**APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal du 15 février 2022.

## **AMENAGEMENT ET URBANISME**

### **2) Signature du nouveau contrat d'aide à la relance de la construction durable (ARCD)**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Céline Netthavongs concernant le contrat d'aide à la relance de la part de l'État. »

**Madame Netthavongs** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Lors du dernier Conseil municipal, en février 2022, nous avons approuvé la signature avec l'État d'un contrat d'aide à la relance de la construction durable. Depuis lors, l'État a modifié quelque peu les conditions d'octroi de l'aide, en supprimant notamment le bonus pour les

logements qui dépassent jusqu'à 10 % l'objectif de logements. Il vous est donc proposé ce soir de signer ce nouveau contrat avec l'État. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Ce nouveau contrat s'inscrit dans la continuité du précédent ; il y a seulement quelques petites modifications. Avez-vous des questions ? Madame Lavorata, puis Monsieur Gil – qui est debout (*Échanges hors micro.*) – et Monsieur Agbessi.

Je vous écoute, Madame Lavorata. »

**Madame Lavorata** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs.

Lors du dernier Conseil municipal, quand ce contrat nous a été présenté, nous nous sommes abstenus car le collectif Pour les Chellois n'est pas d'accord avec votre politique de construire le minimum de logements sociaux. Dans le projet de contrat que vous nous présentez ce soir, sur 486 logements, seuls 38 seront des logements sociaux. C'est bien insuffisant au regard de la population chelloise, des familles qui n'ont pas les moyens d'accéder au parc privatif ou des jeunes qui ont grandi à Chelles et ne trouvent pas à se loger. C'est pour ces raisons que le collectif Pour les Chellois s'abstiendra. »

**Monsieur le Maire** : « Je vous répondrai juste après les interventions de Monsieur Gil et de Monsieur Agbessi. »

**Monsieur Gil** : « Bonsoir, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues. Excusez-moi, j'ai migré de l'autre côté de la salle pour un peu plus de confort. Merci.

Nous avons débattu sur le fond lors du dernier Conseil municipal. Je ne reviendrai pas sur ma position, qui était claire. Un savant calcul faisait apparaître le manque important de construction de logements sociaux, mais nous en avons déjà débattu. Simplement, au dernier Conseil municipal, nous avons évoqué la somme que devait toucher la Municipalité, à savoir, 672 000 euros, au titre de cette aide d'État. Je vous avais posé la question, à l'époque, de savoir si vous aviez réfléchi éventuellement à la finalité de cette somme et à la manière dont elle pouvait être utile aux Chelloises et aux Chellois, notamment dans la perspective de l'urbanisme. Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Monsieur Agbessi. »

**Monsieur Agbessi** : « Monsieur le Maire ; chers collègues. Même si la démarche de faire des commissions municipales des lieux de pré-débat paraît séduisante, malheureusement, la dernière Commission urbanisme a accouché d'une souris qui ne répond pas aux demandes que nous avons portées, pas à des fins partisans mais dans une volonté de sortir du vieux schéma politique qui ne démontre pas un engouement pour la démocratie locale. Le débat espéré en commission apparaît plus comme une mascarade où l'opposition n'a d'autre choix que d'assister en mode passif à une forme d'arrogance de la présidente de la commission. Si, à chaque question de l'opposition, puisque Madame Lavorata en avait posé, la réponse péremptoire de Madame Netthavongs doit être "c'est comme ça", cette commission perd de son intérêt et me questionne à titre personnel sur l'utilité d'y assister à l'avenir.

Je sais que le fait d'être dans la majorité peut donner des ailes, au point de faire croire à un sentiment de toute-puissance, mais pour combien de temps ? C'est avec une colère saine

que j'interviens car il est triste que Madame Netthavongs n'ait pas ressenti le devoir de répondre en commission, afin de renforcer la vitalité et l'intérêt dans le débat de la politique locale.

Ma colère est encore plus grande que, dans un esprit de compromis et en cohérence avec la position de tous les Maires de Paris-Vallée de la Marne, Madame Autreux et moi-même avons voté la mesure. Bien que l'objectif de logements sociaux que nous aurions souhaité ne soit pas au rendez-vous, nous la voterons à nouveau parce que nous ne voulons pas opposer les personnes en attente de logements sociaux aux seniors qui seraient bien, aussi, dans une résidence autonome.

Enfin, nous considérons que la démocratie locale, qui commence par des débats sérieux et argumentés en commission, est la base de toutes les démocraties, qu'elle joue le rôle d'incubateur des élus nationaux et régionaux. On ne peut en aucun cas continuer à rester sans chercher des valeurs d'amélioration. Nous restons donc très déçus des réponses péremptoires et lapidaires de Madame Netthavongs, en espérant qu'elle saura faire amende honorable ou se montrer plus volontaire dans les réponses aux questions légitimes de l'opposition. Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire :** « Avez-vous d'autres questions ? Non ?

Pour vous répondre, Monsieur Gil, la somme de 672 000 euros, comme celle que nous avons touchée pour l'année précédente, alimentera le budget général en investissement et nous permettra donc d'investir notamment dans les écoles. Vous savez que l'école Lise London va être agrandie. Cela rejoint le pot commun de l'investissement en faveur des équipements de la ville, gymnases ou autres. Plus nous obtenons des subventions d'investissement, plus nous pouvons faire des équipements. Le but est d'accueillir les gens dans les meilleures conditions et notamment de nouveaux habitants.

Sur le nombre de logements sociaux, il a été répondu, Monsieur Agbessi, à une remarque de l'opposition demandant pourquoi il n'était pas plus élevé. En fait, il y en a 50 % dans ce contrat. Il est quand même compliqué de faire plus. Vous parlez de 38 logements sociaux, mais s'y ajoutent les 129 logements de la résidence autonomie seniors sociale, qui répond, comme je vous l'ai dit dans le cadre de notre PLH, à une demande préparée par l'Agglomération, en lien avec l'État, portant spécifiquement sur les personnes âgées. L'État et le Département de Seine-et-Marne nous ont demandé de faire des logements sociaux pour les seniors. Nous y répondons donc. Je veux bien que l'on fasse un peu de grandiloquence là-dessus, mais c'est factuel : il y a 50 % de logements sociaux dans ce contrat, et une très grande majorité de ces logements sociaux est à destination des seniors. Je ne pense pas que l'on puisse vraiment s'opposer à cela, ni que l'on vous ait répondu avec mépris sur cette question. Cela étant, vous pouvez la poser cinquante fois, nous aurons cinquante fois la même réponse. Je ne vais pas tout réexpliquer à chaque fois ; vous étiez là la dernière fois. Je vois que vous voulez intervenir à nouveau. »

**Monsieur Agbessi :** « Monsieur le Maire, vous l'avez bien vu, mon intervention ne concerne pas le quantum de logements sociaux en tant que tel, car le débat a déjà eu lieu. Ce que je vous demande, c'est que lors des débats en commission, la présidente de la commission, en l'occurrence Madame Netthavongs, soit en mesure d'alimenter le débat... »

**Monsieur le Maire :** « J'ai répondu, la ... »

**Monsieur Agbessi** : « Vous n'avez pas répondu, Monsieur le Maire. Je veux que vous nous donniez la garantie qu'à l'avenir, il y aura un débat sérieux, argumenté, en commission et pas des réponses lapidaires, "c'est comme ça", "c'est comme ça". Point. »

**Monsieur le Maire** : « Écoutez, personnellement, je ne comprends pas votre question. Je laisse la parole à Madame Netthavongs mais je pense que c'est un peu d'agitation. Mais bon, ça ne me surprend pas de votre part. Céline, je ne vois pas le sujet, mais peut-être y a-t-il quelque chose à ajouter. »

**Madame Netthavongs** : « Je ne vais pas polémiquer longtemps, Monsieur Agbessi. En commission, vous regrettiez le manque de logements sociaux. Il vous a été répondu qu'il y avait 50 % de logements sociaux prévus dans ce contrat. Je ne vois donc pas ce que je peux ajouter. On peut discuter pendant une demi-heure, mais ça se résume à ça, Monsieur Agbessi. Je suis désolée que vous ayez pu prendre mon attitude comme du mépris, ce qui n'est absolument pas le cas. Je ne vois pas pourquoi je devrais faire amende honorable, vous ayant répondu de manière factuelle, comme vient de le faire, à nouveau, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « On est un peu pragmatique, on n'est pas dans la grandiloquence. D'accord ?

Après, on ne peut pas vous inventer des réponses à des questions que vous ne posez pas.

Je propose que nous passions au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le reste pour. »

## DELIBERATION

*Dans le cadre du plan « France Relance », l'Etat a mis en place l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD), un dispositif permettant de soutenir la production de logements neufs sur 2 ans.*

*Pour l'année 2022, cette aide est recentrée sur les territoires tendus du point de vue du marché immobilier local, et cible les opérations économes en foncier.*

*Elle repose sur la signature préalable d'un contrat engageant le Préfet, l'Agglomération et les communes signataires, fixant – pour chacune d'entre elles – un objectif de production de logements et des opérations immobilières éligibles à cette aide. Pour en bénéficier, l'ensemble des collectivités signataires doivent signer ce contrat avant le 30 avril 2022.*

*L'objectif de production de logements est défini à partir des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022. Il doit s'inscrire en cohérence avec les objectifs de production de logements, inscrits au Programme Local de l'Habitat (PLH), arrêté par le Conseil communautaire, le 25 juin 2020.*

*L'aide accordée par l'Etat concerne uniquement les opérations immobilières d'une densité minimale (surface de plancher des logements / surface du terrain) de 0,8, et constituées d'au moins deux logements, et s'élève à un montant de 1500 € par logement. Un supplément de 500 € par logement est prévu pour les logements issus de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités.*

*Pour la commune de Chelles, l'objectif de production s'élève à 486 logements, dont 167 logements sociaux intégrant 129 logements de la résidence autonomie du quartier IMG2 Castermant et 38 logements portés par Marne et Chantier Habitat. Parmi ces logements, 448 logements sont éligibles à l'aide de l'Etat, pour un montant global de 672 000 €.*

*Le Conseil municipal de la Commune de Chelles a délibéré le 15 février 2022 pour inscrire les objectifs de production de logement de la Ville dans le contrat-type initialement proposé, afin d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*

*Compte tenu du volume des besoins remontés et de l'enjeu de concrétiser des contrats avec le plus grand nombre des territoires, le Premier Ministre a décidé de faire évoluer le cadrage national de ce dispositif en*

*supprimant la possibilité d'une subvention complémentaire par l'octroi d'un bonus pour les logements dépassant jusqu'à 10 % l'objectif de logements ouvrant droit à l'aide contractualisée.*

*Désormais, le montant d'aide définitif, calculé en fonction des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées, est donc plafonné au montant d'aide prévisionnel fixée dans le contrat.*

*Les contrats signés doivent tenir compte de cette évolution, en modifiant la mention figurant à l'article 3 du contrat type.*

*Également, au regard des besoins remontés, il a été procédé à la répartition des crédits disponibles pour le financement de cette mesure du plan France Relance. Ainsi, pour la région Île-de-France, la dotation initiale d'environ 43 millions a été relevée à environ 65 millions d'euros. Néanmoins, dans le cas d'enveloppes insuffisantes, une priorisation des contrats pourra être effectuée. Il convient donc de valider un nouveau contrat type de relance du logement.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 5 abstentions)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2020 arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) prenant en compte les avis communaux exprimés sur le projet de PLH,*

*Vu l'aide à la relance de la construction durable mise en place par le Gouvernement dans le cadre du plan « France relance » pour deux ans, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs dans les territoires tendus du point de vue du marché immobilier local,*

*Vu le courrier du Préfet de Seine-et-Marne reçu par la Communauté d'Agglomération le 15 décembre 2021, proposant un dispositif de contractualisation pour l'année 2022, permettant de bénéficier de l'aide à la construction durable au regard d'objectifs de construction définis par commune, sur la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 et répondant à des critères de taille et de densité minimum,*

*Vu le courrier du Préfet de Seine-et-Marne reçu par la Communauté d'Agglomération en mars 2022, proposant un nouveau contrat-type amenant des modifications au contrat délibéré en Conseil municipal le 15 février 2022,*

*Vu la délibération du 15 février 2022 relative à la signature du contrat ARCD,*

*Vu l'échéance du 30 avril 2022 donnée par l'Etat aux EPCI et communes volontaires pour signer un contrat de relance du logement,*

*Vu l'avis de la Commission municipale municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 18 mars 2022,*

*Considérant que la commune de Chelles est en mesure d'inscrire un objectif de production de 486 logements, dont 448 logements lui permettraient de percevoir une aide potentielle de 672 000 €,*

**ABROGE** la délibération du 15 février 2022 relative à la signature du contrat ARCD,

**APPROUVE** la signature du nouveau contrat de relance du logement, tel qu'annexé. Ce contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan « France relance » et le montant prévisionnel de l'aide,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement, tel qu'annexé et tous documents afférents,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## COOPERATION INTERCOMMUNALE

### 3) Dissolution du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'est parisien

**Monsieur le Maire :** « Vous savez qu'il existe depuis de nombreuses années un syndicat qui a contribué à la télévision avec le Canal Coquelicot, qui est fermé depuis quelques années, mais aussi au développement du câble dans notre secteur. Il n'a plus d'usage et est désormais sans objet. En lien avec le Préfet, il a donc été décidé par l'Agglomération de le dissoudre. À ce titre, la Ville de Chelles va récupérer un certain nombre de fonds qui sont précisés dans la note, à savoir, 138 807 euros au titre de la trésorerie puis, par versements successifs sur plusieurs années, un total de 539 477,40 euros.

L'Agglomération contribuera aussi à travers son concours sur sa part propre.

Je propose que nous puissions en débattre, s'il y a des questions.

Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil :** « Nous avons une délibération qui est purement administrative, pour le coup, et je n'ai pas de problème, je voterai favorablement.

Vous l'avez rappelé, c'est une prérogative de l'Agglomération. Sur le fond, on peut regretter la fermeture de cette structure, même si des éléments de forme ont conduit à cette décision.

Ce qui est dommage, c'est que l'on avait, quand même, une initiative innovante ; c'était pertinent d'avoir, comme ça, une structure audiovisuelle – vous avez parlé de Canal Coquelicot, entre autres – quasi professionnelle sur notre territoire. On la perd ; on prend acte de cette décision mais je trouve ça simplement un petit peu dommage.

En revanche, vous l'avez rappelé, la Commune va récupérer un certain nombre de deniers. C'est toujours intéressant, comme dans la délibération précédente. On pourrait se demander, quand même, si cet argent ne pourrait pas revenir à des dispositions ou à de l'aide à des associations, ou encore à un fonds particulier pour maintenir une activité de type audiovisuel ou média dans notre commune.

Je voulais savoir si, éventuellement, c'était dans vos intentions ou si c'est simplement une somme qui va tomber à nouveau dans le pot commun. Nous reparlerons sans doute du pot commun. »

**Monsieur le Maire :** « Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

C'est un peu le principe général dans les collectivités, l'universalité du budget. Quand un euro arrive, qu'il provienne des impôts ou d'une autre source, il rejoint forcément le budget. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas en tenir compte. Quand nous prévoyons un budget et nos investissements pour les années à venir, ce dont nous avons d'ailleurs débattu lors du débat d'orientation budgétaire puis lors du vote du budget, nous intégrons cela. Les décisions sont prises en fonction des ressources et des recettes qui sont attendues. Mais nous ne pouvons pas orienter ces nouvelles ressources, les affecter directement à un projet particulier.

Par exemple, quand nous avons renouvelé la sonorisation des CUIZINES, nous n'avons pas pensé forcément à ces sommes-là. Nous avons vu que nous avions des recettes

supplémentaires donc nous avons décidé d'investissements supplémentaires. De même, le réaménagement du gymnase de la Noue Brossard a été anticipé : nous devions le faire en 2025 – n'est-ce pas, Philippe – mais nous l'avons fait en 2022 parce que nous avons eu des fonds supplémentaires non attendus. Vous voyez ce que je veux dire. Cela nous permettra de faire en 2025 d'autres choses, qui n'étaient pas forcément prévues initialement. Mais nous ne pouvons pas affecter, comme ça, des recettes ; nous n'en avons pas le droit. Tout entre dans le pot commun et ressort du pot commun.

Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ?

Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil :** « Simplement une précision, Monsieur le Maire. Je suis d'accord avec vous, nous n'allons pas polémiquer sur ce point toute la soirée. J'ai bien compris la conception du budget municipal. Mais c'était simplement pour savoir si vous aviez vous-même des initiatives ; vous avez parlé du renouvellement d'un certain nombre de structures, notamment pour les CUIZINES, avec cet argent qui n'était effectivement pas prévu ou pas anticipé. »

**Monsieur le Maire :** « Si vous voulez, je peux vous répondre à nouveau, mais quand nous décidons de refaire les salles associatives du Mont-Chalâts, c'est aussi parce que nous avons ces fonds-là. Mais encore une fois, je ne peux pas entrer dans le détail. On me reproche assez de faire de la communication ; là, pour le coup, ce serait un peu de "pure comm' " alors qu'en fait, c'est un budget général.

Ce n'est bien sûr pas la même chose quand il y a une subvention dédiée ou affectée à un projet particulier. Par exemple, nous avons eu la DSIL qui était affectée au nouveau gymnase de la Noue Brossard, du collège, ou l'aide du Département. Pour la construction de la place Cala, nous avons eu une aide du Département et du Grand Paris, mais c'est alors spécifique et ce sont les seuls moments où les fonds sont ainsi affectés. C'est encore le cas de la GeMAPI, pour la prévention des inondations.

Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

## DELIBERATION

*Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) s'est prononcé le 25 janvier 2022 sur la dissolution du syndicat et la répartition de l'actif.*

*Les 7 Villes membres du syndicat, ainsi que la CA Paris-Vallée de la Marne, doivent maintenant se prononcer sur la dissolution du syndicat et la répartition de l'actif, l'objectif étant que le Préfet prenne l'arrêté de dissolution au plus tard le 30 juin 2022.*

*La Ville de Chelles compte 19 152 prises sur un nombre total de 86 055, soit **22,26 %** du réseau. Cette clé de répartition a été retenue pour la répartition de la trésorerie et des résultats.*

- **Le solde de trésorerie**

*La trésorerie présente un solde de 623 575,68 € dont **138 807,95 €** reviendront à la Ville de Chelles.*

- a) **La créance détenue auprès de SFR Numéricâble**

*Selon la promesse de vente signée avec SFR, le versement de 2 423 528,25 € correspondant au montant de la cession, déduction faite de l'indemnité de rupture anticipée, intervient en cinq versements.*

*Le premier versement d'un montant de 576 476 euros a été fait au profit du SYMVEP et sera reversé aux membres du Syndicat dès la dissolution, dans le cadre de la répartition de l'actif (trésorerie).*

*Suite à la dissolution effective du syndicat courant 2022, les échéances suivantes seront versées directement par SFR au profit de la Ville (échelonnement de 2022 à 2025, en 4 versements).*

|                                    | 2022         | 2023         | 2024         | 2025         |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Montant à verser par SFR à Chelles | 130 890,03 € | 133 507,83 € | 136 177,99 € | 138 901,55 € |

Soit un total de **539 477,40 €**.

- **La reprise des résultats**

Le comité syndical du SYMVEP a approuvé un compte administratif 2021 présentant un résultat de clôture excédentaire de + 623 420,54 €, soit un montant à reprendre au budget supplémentaire 2022 de la Ville correspondant à une recette de +138 773,41 €.

- **Les actions de Canal Coquelicot**

Le SYMVEP détient 3 082 actions auprès de la SEM Coquelicot 77, dont 686 reviennent à la Ville.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-96 n°60 du 4 avril 1996 autorisant la création du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP),

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du SYMVEP actant la résiliation anticipée de la convention câble avec la société SFR/Numéricâble à compter du 31 décembre 2020 et la cession du réseau câblé,

Vu la promesse de vente signée le 21 décembre 2020 avec SFR Fibre SAS portant sur la cession du réseau câblé appartenant au SYMVEP,

Vu la délibération du SYMVEP du 25 janvier 2022 actant la dissolution du syndicat,

Vu la délibération du SYMVEP du 25 janvier 2022 déterminant l'actif et le passif du syndicat et la répartition entre ses membres,

Vu l'avis de la Commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique en date du 16 mars 2022,

Considérant que la Ville de Chelles est membre du SYMVEP, au même titre que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, en représentation substitution des villes de Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy, et des villes de Bussy Saint-Georges, Collégien, Lagny sur Marne, Pontault-Combault, Roissy en Brie et Saint-Thibault des Vignes,

Considérant qu'au regard de la fermeture de la chaine Canal Coquelicot 77 et de la cession du réseau câblé à SFR/Numéricâble, le SYMVEP n'a plus d'activité justifiant son existence,

Considérant que les organes délibérants des collectivités membres du syndicat ont été sollicités afin de se prononcer à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées,

**SE PRONONCE** favorablement à la dissolution du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) au 30 juin 2022,

**ACCEPTE** les conditions de répartition de l'actif et du passif tels que déterminés dans la délibération du SYMVEP du 25 janvier 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes liés à la dissolution du syndicat et à la répartition de l'actif et du passif, ainsi que tout document afférent,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## FINANCES

### 4) Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Guillaume Ségala pour le traditionnel vote des taux d'imposition. »

**Monsieur Ségala** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Sur cette délibération, relative au vote des taux, rien ne change et c'est bien comme ça, d'ailleurs.

Il vous est donc demandé de voter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :..... 42,35 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :... 86,12 %.

Les taux sont les mêmes que l'an dernier. Il convient de garder à l'esprit que, depuis 2021, la taxe d'habitation n'existe plus ; nous collectons donc la part départementale de la taxe foncière, que nous cumulons à notre taux municipal, que nous avons déjà auparavant. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Guillaume Ségala. Y a-t-il des questions à ce sujet ?

Madame Lavorata. »

**Madame Lavorata** : « Dans la note qui nous est soumise, il est mentionné que les taux restent inchangés par rapport à 2021 et donc sans augmentation pour les Chellois. Toutefois, lors de la Commission du 16 mars, il a bien été précisé que le coefficient national de revalorisation des bases fiscales locales sur l'inflation sera, en 2022, de 3,4 %.

Aussi, nous souhaiterions que cette inflation soit compensée par la Ville, en baissant de 3,4 % les taux, de façon à ne pas impacter le budget des Chellois. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci, Monsieur le Maire. Contrairement à ce que je viens d'entendre, personnellement, je vais voter cette délibération parce que le principe de base de l'impôt en France est qu'il est redistributif, des plus aisés vers les plus fragiles. L'impôt, c'est un service public, ce sont nos écoles, ce sont nos structures, c'est l'accès aux transports. Le maintien des taux me paraît nécessaire pour maintenir un niveau de qualité de service public pour nos concitoyens.

En bref, baisser les impôts, c'est affaiblir les services publics et il est préférable de travailler à une meilleure redistribution.

Simplement, au regard de la situation actuelle, nous sommes tous assez sensibles au choc que vont subir nos concitoyens, en termes de pouvoir d'achat, dans les semaines à venir, si ce n'est déjà le cas, notamment avec les factures d'essence, de gaz et d'électricité.

Je sais bien, Monsieur le Maire, que vous ne pouvez pas régler tous les problèmes liés à la politique nationale, et nous en avons bien conscience, dans cette Assemblée. Simplement, comment, à l'échelle locale, avec les leviers dont vous disposez, comptez-vous éventuellement essayer d'amortir le choc ? Avez-vous un peu réfléchi à ça, dans la perspective des prochains mois et de la rentrée, notamment ? »

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous d'autres questions ? Non ? Je vais passer aux réponses.

Je pense, Madame Lavorata, que Monsieur Gil vous a répondu en partie. S'agissant des 3,4 %, ce n'est pas nous qui les déterminons ; pour notre part, nous gelons nos taux. C'est l'État qui décide et vous savez que, maintenant, c'est indexé sur l'inflation. Ce n'est pas un hasard.

Certes, l'inflation pèse sur les ménages. La politique sociale est avant tout une démarche de l'État et, dans une moindre mesure, du Département. Nous ne la fixons pas. Nous subissons les décisions de l'État et c'est normal, ce n'est pas une critique. En l'occurrence, l'inflation est de 3,4 % ; les bases augmentent d'autant mais nous, nous n'augmentons pas nos taux.

Mais l'inflation pèse aussi sur nos achats. S'ajoute aussi à cela le fait que l'État va revaloriser le point d'indice et le salaire des fonctionnaires. Cela peut paraître trop peu pour eux mais cela représente, globalement, plusieurs centaines de milliers d'euros supplémentaires pour la Ville.

Si nous n'agissons pas de la sorte, compte tenu de l'augmentation de l'inflation, nous devons faire un choix sur des actions que nous supprimons. Monsieur Gil l'a assez bien résumé.

Je vous l'ai dit : j'ai fait plutôt le choix de maintenir le taux d'imposition, de ne pas le baisser, pour maintenir les services publics. Nous sommes plutôt en retard sur l'investissement, plutôt en retard sur un certain nombre de sujets sur lesquels il était nécessaire d'intervenir, comme les routes, depuis plusieurs années. Je ne reviens pas sur ce que je vous ai dit : lors du dernier mandat où vous étiez élue, avec Monsieur Planchou, c'étaient 50 millions d'euros d'investissement ; nous serons à 92 millions d'euros. La Ville était plutôt en sous-investissement. Il faut le faire, c'est nécessaire et je ne critique personne. Mais c'est la même logique qui avait présidé vos choix lorsque vous étiez avec Monsieur Planchou, lors du mandat 2008-2014. Ce n'est pas pour rappeler de mauvais souvenirs mais, quand l'inflation était de 2 % et qu'il y avait aussi une hausse des bases, vous n'avez pas demandé à baisser d'autant, à l'époque, quand vous étiez aux responsabilités et que vous avez voté le budget.

Je comprends – c'est normal, vous êtes dans l'opposition – que vous le demandiez aujourd'hui parce qu'il est sûr que c'est plus facile. En revanche, vous ne l'avez pas forcément fait à l'époque. Mais ça se comprend, je ne vous critique pas. C'était même logique, puisque sinon, cela aurait aussi correspondu à une suppression de service public et ça, Monsieur Planchou l'avait bien précisé. Des efforts ont été faits sur certaines choses au moment de la crise de 2008, comme nous le faisons aujourd'hui, pour répondre à Monsieur Gil, en lien avec le CCAS notamment, même si tout ne dépend pas de nous. Nous travaillons sur les tarifs, en particulier. Nous ne pouvons pas toujours tout faire. Mais sachez bien que l'inflation pèse forcément sur nous, comme elle pesait notamment sur la période 2010-2011, à la suite de la crise de 2008 : la politique de relance a forcément enclenché de l'inflation,

comme c'est le cas cette fois-ci, avec une imprévisibilité et une volatilité un peu compliquées, pour résumer.

Je propose que nous passions au vote.

Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « C'était pour ma question : est-ce que vous avez anticipé un petit peu, ou en tout cas engagé une réflexion ? Je ne vous demande pas des mesures particulières, mais est-ce que vous avez anticipé en ce sens sur des projets particuliers ? »

**Monsieur le Maire** : « Comme je vous l'ai dit, nous agissons en lien avec le CCAS, mais aussi sur les tarifs, sur lesquels nous travaillons en ce moment, de même que sur un certain nombre de choses. Mais cela a forcément un impact limité car tout ne peut pas être décidé par nous : ce n'est pas nous qui augmentons les salaires, ce n'est pas nous qui baissions les impôts nationaux ; nous ne pouvons toucher ni à la TVA, ni au prix de l'essence. Nous ne pouvons pas non plus nous substituer à tout, ni aux entreprises, ni à l'État. Nous pouvons faire un certain nombre d'efforts, notamment en maintenant des services publics de qualité. Quand nous enclenchons le CLAS, pour aider les enfants, ou le service Coup de pouce, pour les empêcher de décrocher dès le CP, pour l'apprentissage de la lecture, ce sont des frais supplémentaires. Vous l'avez vu avec les classes de découverte ou transplantées, sur l'investissement que nous faisons. Nous faisons pas mal de choses pour accompagner, dans le cadre de nos services publics et de nos politiques publiques, mais il y a des sujets sur lesquels nous ne pouvons pas compenser.

On peut faire un peu de démagogie – je ne parle pas de vous, mais en général – mais personnellement, je préfère que l'on maintienne des services publics de qualité, qui vont vraiment soutenir les Chellois dans leur quotidien, même si le budget de la Ville ne pourra pas aider les 56 000 Chellois à payer leur plein d'essence. Ce n'est même pas légal. En revanche, cela ne nous empêche pas de penser aux plus démunis. Comme vous avez pu le voir, nous investissons davantage dans les associations solidaires, qui accompagnent ces derniers.

On est un peu hors sujet, on va avancer. Mais sur les taux, on maintient une politique publique qui est, à mon avis, de qualité.

Je propose que nous passions au vote. Monsieur Drici, vous voulez compléter les propos de Madame Lavorata ? »

**Monsieur Drici** : « Non, simplement, puisque vous parlez de démagogie, Madame Lavorata n'était pas Maire de Chelles, elle n'était pas seule décisionnaire. »

**Monsieur le Maire** : « Merci pour cette précision. Mais elle était quand même dans la majorité. »

**Monsieur Drici** : « Comme Annie Ferri, qui est dans votre majorité aujourd'hui. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, merci. Je ne vous ai pas redonné la parole, Monsieur Drici. Je sais que vous êtes piqué au vif mais il faut mieux préparer son Conseil.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Voilà, bonne abstention. Je vous remercie. »

## DELIBERATION

*Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales, la perte de ressources liée étant compensée par le transfert de l'ancienne part départementale de la taxe foncière, assortie d'un dispositif de compensation permettant la neutralité de la réforme.*

*Conformément à ce qui a été annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, les taux communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne seront pas augmentés en 2022, comme en 2021.*

*Au titre de l'année 2022, il convient ainsi de voter, avant le 15 avril 2022 :*

*Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,35% (inchangé).*

*Le taux de foncier sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 86,12 % (inchangé).*

*S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cette dernière est maintenue sans pour autant qu'il soit nécessaire d'en voter le taux, qui demeure également inchangé (19,9%).*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour, 4 abstentions)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des impôts,*

*Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,*

*Vu l'avis de la commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 mars 2022,*

*Considérant que le vote des taux d'imposition communaux doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours,*

*Considérant que les communes ne perçoivent plus depuis 2021 de taxe d'habitation sur les résidences principales,*

*Considérant que l'Etat a mis en place un dispositif de compensation garantissant, au moment du transfert, un niveau de fiscalité identique à ce que les communes auraient dû percevoir si elles continuaient à bénéficier de la taxe d'habitation sur les résidences principales,*

*Considérant qu'il n'est pas nécessaire, en 2022 comme en 2021, de voter le taux de taxe d'habitation, qui continue de s'appliquer aux seules résidences secondaires,*

**ADOpte** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 :

*Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,35 %*

*Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,12%,*

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## 5) Cessions, à titre onéreux, de véhicules et d'engins à moteur

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « C'est une délibération presque classique, en tout cas récurrente. Il s'agit de la cession de trois véhicules, qui ont été vendus à la suite d'une mise aux enchères sur le site AGORASTORE. »

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

J'ai oublié d'excuser Céline Netthavongs qui est partie au Conseil d'administration du collège Pierre Weczerka et qui m'a laissé son pouvoir. »

### DELIBERATION

*Dans le cadre d'une gestion vertueuse des deniers publics, la mise en vente de véhicules ou d'engins à moteur dont la Ville n'a plus usage, a été décidée, via la plateforme d'enchères en ligne Agorastore.*

*Il s'agit des biens listés ci-dessous :*

- 1 véhicule Ransomes de type 951DPLUS immatriculé DH 674 JK, mis en circulation le 4 juillet 2014 au prix TTC de 7 115 € à la société Matevert-G. Spassov, demeurant au 27 route de Lyons (27480) Beauficel en Lyons.
- 1 véhicule utilitaire Iveco immatriculé CE 674 MX, mis en circulation le 26 avril 2012 au prix TTC de 9 105 € à la société Transports EURL VMK, demeurant au 68 Allée Charles, Malpel app 37 (31300) Toulouse.
- 1 véhicule utilitaire de marque Iseki de type SF 303 immatriculé 993 DWK 77, mis en circulation le 05 décembre 2005 au prix TTC de 5 263 € à la société ETS A. DUSCIO, demeurant ZI Georges Guignard (47550) Boe.

*Ces biens étant vendus à un prix supérieur au seuil plafond fixé (4 600 €) pour la compétence du Maire, une délibération est nécessaire.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général de collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 mars 2022,*

*Considérant que les biens ont été mis en vente sur une plateforme d'enchères en ligne,*

**APPROUVE** cette vente auxdites conditions.

**AUTORISE** la signature de la vente des véhicules et de tout autre document afférent et les formalités de transfert des véhicules.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

- 6) Versement de la participation financière de la Ville de Chelles pour le programme de réhabilitation des copropriétés Grande Prairie et Argonne, dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « Merci. Dans le cadre de cette opération, des travaux assez lourds et pour un montant important vont être engagés sur ces deux copropriétés. La Ville y participe à hauteur de 119 205 euros pour la Grande Prairie et de 119 205 euros également pour l'Argonne.

Il vous est demandé de voter cette participation municipale pour accompagner ce programme. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame Lavorata. »

**Madame Lavorata** : « Nous soutenons bien sûr cette participation financière, qui va aider à l'amélioration de l'habitat de 33 logements, dans ces deux copropriétés. Nous avons toutefois une question concernant la répartition de la subvention versée par la Ville. Vous avez fait le choix de la répartir à 50 % entre les deux copropriétés. Or, dans la note, le montant estimé des travaux pour l'Argonne, avec 176 logements, est plus important que pour la Grande Prairie, avec 155 logements. La question est de savoir pour quelle raison il n'a pas été fait une répartition différente, soit en fonction du nombre de logements, soit en fonction du montant estimé des travaux. »

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous d'autres questions ? Non ?

C'est une bonne question. Il a été tenu compte, en lien avec le cabinet URBANIS et nos partenaires (l'ANAH, la Région Île-de-France), des conditions sociales, des impayés, des difficultés des uns et des autres dans chacune des copropriétés pour ajuster au mieux. Nous ne sommes pas les seuls partenaires. Grâce à la Région Île-de-France, nous avons obtenu de haute lutte, et je remercie les services et les élus qui y ont contribué, 1,7 million d'euros pour l'Argonne et 1,2 million d'euros pour la Grande Prairie, de la part de la Région. Ce n'est absolument pas anodin. Je rappelle que l'on parle de pouvoir d'achat – Monsieur Gil – et de la manière d'aider concrètement. En l'occurrence, ce sont plusieurs millions d'euros, plus de 4 millions d'euros avec les contributions de l'Agglomération et de la Ville, qui viennent aider des propriétaires qui sont en difficulté et qui n'auraient pas les moyens de sauver leur copropriété. C'est clairement une aide sur deux sujets, en lien avec les travaux et avec l'inflation. Le reste à payer sera très faible. De plus, chaque personne sera accompagnée dans toutes les démarches, du début à la fin, pour faire les travaux.

Une très grande partie des travaux, près de 90 %, sera payée, pour 333 logements et pas 33, comme vous l'avez évoqué. C'est une aide colossale, de plusieurs millions d'euros, qui, en plus, permettra à leurs logements de passer en catégorie C en termes thermiques. Les occupants feront donc des économies considérables au quotidien sur les charges de chauffage qui, dans cette copropriété, pouvaient poser un problème. C'est un énorme plan, qui est reconnu à l'échelle régionale comme l'un des meilleurs plans de sauvetage des copropriétés d'Île-de-France. J'en suis donc extrêmement fier.

Pour notre part, nous venons ajuster, en complément de nos autres partenaires. C'est une aide égale ; nous aurions effectivement pu la calculer au logement, mais nous sommes venus compenser les autres participations. Cela permet un ajustement en fonction des difficultés des uns et des autres. Ce n'est pas notre cœur d'activité donc nous sommes intervenus en financeur supplémentaire. Notre participation s'est inscrite dans une recherche d'équilibre, qui tient compte des impayés, des difficultés, des travaux, qui sont plus importants pour certains que pour d'autres.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. C'est une très grande soirée pour la Grande Prairie et je remercie Madame Vinsani d'être présente aujourd'hui. »

## DELIBERATION

*Le Conseil Municipal a délibéré le 6 février 2018 pour approuver la convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat de Seine-et-Marne (ANAH77) pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les copropriétés Grande Prairie et Argonne.  
Cette opération concerne la réhabilitation de 157 logements pour la copropriété de la Grande Prairie et 176 logements pour la copropriété de l'Argonne.*

*Le coût estimatif des travaux s'élève à 6 514 594 € pour l'Argonne et 5 128 657 € pour la Grande Prairie.*

*L'enveloppe globale de la participation de la Ville de Chelles prévue initialement dans la convention était de 238 410 €. Elle prévoyait que la somme devait être versée sur les exercices budgétaires 2021 et 2022, mais ne précisait pas la répartition entre les deux copropriétés.*

*L'opération ayant pris un peu de retard, l'intégralité de la subvention sera versée en 2022, soit 119 205 € pour la Grande Prairie et 119 205 € pour l'Argonne.*

*La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne devrait apporter 100 000 € pour chaque copropriété. Avec les participations de l'ANAH et de la Région, le montant global de subventions pour les deux opérations couvrira plus de 90% de la dépense.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2018,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 mars 2022,*

*Considérant que la Ville de Chelles s'est engagée à accompagner financièrement les travaux de réhabilitation des copropriétés Argonne et Grande Prairie, dans le cadre de l'OPAH, en partenariat avec l'ANAH, la Région et la Communauté d'Agglomération Paris-Valée de la Marne,*

**APPROUVE** le versement de la participation de la Ville aux travaux sur l'exercice 2022, soit la somme de 119 205 € pour la copropriété de la Grande Prairie et 119 205 € pour la copropriété de l'Argonne,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## COMMERCE

### 7) Passation d'une convention tripartite pour une meilleure gestion des déchets des commerçants sur la rue du Palais Royal

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Laëtitia Millet. »

**Madame Millet** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit de passer une convention tripartite entre la Ville de Chelles, le SIETREM et les commerçants concernés, c'est-à-dire ceux qui déposent leurs déchets dans le local prévu à cet effet, rue du Palais Royal.

Cette convention fait suite à plusieurs soucis liés à des dépôts de déchets et à des incivilités. Elle est faite pour encadrer la gestion des déchets et inciter les commerçants à respecter un minimum ce passage pour les Chellois qui y habitent. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Laëtitia Millet. Avez-vous des questions ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci, Monsieur le Maire. Sans aucune polémique, j'ai simplement une question par rapport au vote de cette convention tripartite. Je trouve qu'il y a une partie qui manque : je n'ai rien lu dans la note se référant à ceux qui subissent les nuisances, c'est-à-dire les riverains. On parle par ailleurs du fait qu'ils sont victimes d'actes d'incivilité. Je voulais simplement savoir s'ils avaient été associés à une quelconque réflexion, notamment à travers les associations de riverains, ou au moins informés. C'est simplement ma question. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Je souhaite la bienvenue à Madame Pereira. Nous vous avons bien excusée pour des raisons médicales. »

**Madame Pereira** : « Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Nous sommes heureux de vous retrouver.

Des riverains ont en effet été reçus, que ce soit par moi-même ou par certains élus de la majorité, tout comme les commerçants, pour faire le point avec eux sur ce qui était idéal. Nous ajusterons d'ailleurs en fonction de l'usage, correct ou pas, de ce local.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je laisse peut-être Madame Pereira, qui est arrivée en cours, s'installer et voter. C'est sur le local poubelle. Ce n'est pas ce qui est le plus stratégique mais quand même, pour les gens, c'est important. Pour le point n° 7, savez-vous ce que vous voulez voter ? Ça concerne les poubelles de la rue du Palais Royal. C'est bon, ça vous va ?

D'accord, parfait. »

## DELIBERATION

*La gestion des déchets des commerçants situés entre le n°2 de la rue Eterlet et le n°29 de la rue Gambetta est une problématique majeure au niveau de la rue du Palais Royal, rue dans laquelle s'opère la collecte desdits déchets.*

*Au cours des derniers mois, les services municipaux ont travaillé à améliorer la salubrité de cette voie avec de multiples nettoyages rendus nécessaires par de trop nombreuses incivilités. L'installation d'un local poubelle accessible aux seuls commerçants de la rue visait également à répondre à cette problématique.*

*Néanmoins, les actes d'incivilité tendant à considérer les conteneurs des professionnels comme des zones de dépôt de déchets en tous genres n'ont pas cessé, imposant la fermeture physique totale de ce local.*

*Les différentes parties intéressées directement par la bonne gestion des déchets des commerçants sur cette partie de la commune, à savoir la Ville de Chelles, le SIETREM et les commerçants concernés, se sont donc rapprochées pour formaliser, via la passation d'une convention, les modalités de gestion de ce local ainsi que leurs droits et obligations sur cette question.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)  
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'environnement,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 mars 2022,*

*Considérant les multiples dépôts sauvages et incivilités affectant la propreté de la rue du Palais Royal, notamment au droit des commerces dont les déchets y sont collectés,*

*Considérant la nécessité d'une action volontariste pour assurer la salubrité et l'hygiène publique, au niveau de cette voie pour la tranquillité et le bien-être des riverains,*

**APPROUVE** la passation de la convention tripartite visant à favoriser l'hygiène et la propreté sur la rue du Palais Royal, jointe en annexe, ayant pour signataires la Ville de Chelles, le SIETREM et les commerçants dont les locaux sont situés entre le n°2 de la rue Eterlet et le n°29 de la rue Gambetta,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## 8) Lancement de l'appel à candidatures pour la rétrocession du fonds de commerce au n° 28-30, rue Gambetta

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Laëtitia Millet. »

**Madame Millet** : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'approuver le cahier des charges de cession de fonds de commerce, que vous avez reçu en annexe, pour le n° 28-30, rue Gambetta. L'historique est que la librairie VARIN avait été préemptée, que nous avons fait appel aux groupes de presse pour pouvoir réinstaller la même activité, sans succès. Un appel à projets a été fait mais aucun porteur de projet ne s'est manifesté, alors qu'il aurait pu être accompagné d'une convention précaire, d'ailleurs, pour exploiter le fonds de commerce.

À la suite de ces différentes orientations, nous avons contacté le propriétaire des locaux pour pouvoir y envisager une autre activité que celle prévue initialement. Nous suivons donc la procédure prévue à la suite d'une préemption. Une rétrocession doit prévoir notamment un cahier des charges, tel que celui qui vous a été communiqué. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Laëtitia Millet. Avez-vous des questions ? Monsieur Drici, s'il vous plaît. »

**Monsieur Drici** : « La société LIBRAIRIE VARIN s'est portée vendeuse en février 2020 de la Maison de la Presse, rue Gambetta, pour une valeur de 292 500 euros, une valeur qui était clairement surévaluée étant donné le faible attrait pour ce type d'activités aujourd'hui.

À cette époque, vous avez décidé de racheter ce fonds de commerce et vous vous rendez compte, deux ans plus tard, que cette activité ne trouve pas de repreneur. Aujourd'hui, vous passez à une activité de restauration et il est vrai que, dès 2020, une activité de restauration, rue Gambetta, avec l'emplacement central de la Maison de la Presse et la grande surface, en termes de mètres carrés, s'avère assez pertinente. Cependant, le local ne bénéficiant ni d'extraction, ni de cuisine, ni de matériel professionnel CHR, la société LIBRAIRIE VARIN n'aurait pas pu vendre ce fonds de commerce, même pour de la restauration, à hauteur de 292 500 euros. Il aurait fallu, pour cette société, dévaluer le fonds de commerce pour arriver à une hauteur de 150 000 euros, ce qui est dans la présente note et l'actuel projet, au vu du prix des fonds de commerce et du marché chellois au niveau de la restauration.

Cela veut dire qu'aujourd'hui, il faut que les Chellois comprennent qu'on a racheté un fonds de commerce surévalué à 292 500 euros, payé le loyer pendant deux années, à hauteur de plus de 35 000 euros par an, pour se rendre compte, par la suite, qu'il n'en valait que 150 000 et faire un appel à projets pour une reprise de restauration à hauteur de 150 000 euros, en 2022. Si on fait le calcul, cela fait 142 500 euros de surévaluation, payés avec l'argent des Chellois, 70 000 euros de loyers pour deux années, gaspillés et jetés par la fenêtre, de l'argent des Chellois, soit un coût total de gaspillage, pour cette opération, de 212 500 euros. Je pense que, d'un point de vue de gestion budgétaire, on aurait quand même pu faire un peu plus d'économies. »

**Monsieur le Maire** : « Il n'y a plus de question ? Madame Autreux puis Madame Pereira. »

**Madame Autreux** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues ; Mesdames et Messieurs.

Je vais tout à fait dans le sens de Monsieur Drici. Je l'ai déjà dit plusieurs fois ici. Mais je suis un peu surprise. Je voulais rappeler, déjà, que le droit de préemption des commerces avait été voté et mis en place par la majorité précédente, avec une procédure bien définie. Aujourd'hui, on nous parle d'un appel à projets avec un vote de cahier des charges, mais je n'ai jamais vu auparavant d'appel à projets, alors que c'est une procédure qui doit être quand même normale. On n'a jamais passé en Conseil municipal, il y a quelque temps, un appel à projets avec le cahier des charges à voter. Madame Millet nous a parlé d'un appel à projets ; je pense que ce sont peut-être des personnes qui s'étaient présentées, mais ça n'a pas été une procédure légale. Merci. »

**Madame Pereira** : « Bonjour, Monsieur le Maire ; chers collègues. Par rapport à ce point, vous le savez, le collectif Faire Ville Ensemble tenait fortement et tient toujours à une Maison de la Presse, où la liberté de la presse, est très importante, tout comme sa diversité.

Là, on constate que nous irions finalement davantage vers une activité de restauration dans la rue Gambetta, où il y en a déjà pas mal.

Au niveau de la diversité de l'offre commerciale, notamment dans cette rue, on pourra peut-être constater un déséquilibre dans la proposition qui peut être faite aux Chellois. Nous aurions peut-être pu réfléchir à une galerie éphémère, à une petite ressourcerie ou, éventuellement, par rapport aux besoins des Chellois, à un local, même si c'est petit, proposant une offre médicale. Voilà, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire :** « Il n'y a pas d'autre question ? Non ?

Pour vous répondre assez brièvement, la raison pour laquelle il vous est proposé un cahier des charges est liée au changement d'activité. Il faut un cahier des charges si l'on ne reste pas dans le même type d'activités. Comme cela est expliqué dans la note, il a fallu faire un certain nombre de procédures quand on a constaté qu'il n'était pas possible d'avoir de librairie et de presse.

Pour répondre à Madame Pereira sur la question de la presse, c'est précisément pour cela que nous avons lancé l'appel à projets sur le kiosque. L'arrivée d'un kiosque, qui permettra de vendre de la presse, est prévue au printemps, me semble-t-il ; avant l'été, Monsieur Bayet, voire d'ici quelques semaines ? »

*Suspension de séance.*

**Monsieur Bayet :** « Le kiosque arrivera certainement avant juin. Vous avez, encore aujourd'hui, un courrier à la signature ; le cahier des charges a été signé. Je pense que cela arrivera dans le courant du premier semestre, à peu près. »

*Reprise de séance.*

**Monsieur le Maire :** « La solution "presse" a donc été trouvée.

Sur le prix, Monsieur Drici, ce n'est pas nous qui déterminons la valeur, ce sont les Domaines. Nous ne pouvons pas acheter n'importe comment. La valeur du fonds de commerce a été évaluée à ce prix-là. La marge de négociation est très faible. Nous avons voulu maintenir une activité de librairie, dans ce secteur ; c'est ce que nous espérions, mais cela n'a pas été possible. Nous avons vécu deux années compliquées liées à la Covid, comme vous le savez. Ce n'est pas qu'une excuse ; c'est un principe : il était compliqué de lancer une activité en 2020 et 2021 dans ce domaine. Nous avons voulu avoir la main pour éviter les activités de type fast-food, notamment, qui ne correspondaient pas à ce que nous souhaitons rue Gambetta, pour les raisons que vous imaginez naturellement. Nous avons donc fait un choix, comme cela avait été fait par la Municipalité précédente, par exemple avec le bar de la gare, qui a duré des années. Juste à côté de la gare, la SEM et la Ville avaient acquis ce fonds de commerce ; c'est pareil, puisque la SEM, c'est quand même la Ville qui paye. Ça a duré beaucoup plus longtemps et avec des fonds beaucoup plus importants. Dans ce mandat comme dans celui de Monsieur Planchou, le choix a été fait de préempter, parfois même en sachant que ce serait à perte, pour préserver un commerce de qualité. Ce sont des choix. Vous avez le droit de ne pas les partager, je le comprends et, franchement, je le respecte. En revanche, pour nous, c'est un choix cardinal car cela nous permet de maîtriser les commerces de qualité. Nous le savons très bien : les commerces de fast-food, par exemple, sont ceux qui ont le plus de fonds, ce qui leur permet d'acheter plus facilement. Mais à un moment, nous faisons ce choix d'intervenir, comme nous l'avons fait pour la boucherie ou pour

CHASY THE, notamment. Nous avons pris le temps que les propriétaires puissent rembourser. Cela représente un certain coût pour la Ville mais je l'ai assumé dans mon programme, en 2014 comme en 2020. J'accepte parfaitement que l'on ne soit pas d'accord. Pour nous, c'est un choix politique très net car cela permet de lutter contre la désertification des commerces de qualité. C'est un choix. Il aurait pu y avoir, dès 2020, au moment du rachat, une cession par Monsieur Varin à un fast-food car ces commerces ont beaucoup plus de fonds que d'autres, pour de nombreuses raisons, que vous connaissez.

Je propose que nous passions au vote. Madame Autreux, vous avez une précision à ajouter ? »

**Madame Autreux :** « Bien sûr, parce que vous n'avez pas répondu à ma question, Monsieur le Maire, je suis désolée. D'abord, je n'ai pas dit que j'étais contre ; je m'étais occupée de ce dossier... »

**Monsieur le Maire :** « Je n'ai pas dit que vous étiez contre. »

**Madame Autreux :** « Si, qu'on n'était pas pour cette décision. Vous l'avez dit tout à l'heure. »

**Monsieur le Maire :** « C'était une remarque d'ordre général : je peux comprendre qu'on ne soit pas pour, je n'ai pas dit que vous étiez contre, pour votre part. »

**Madame Autreux :** « J'ai simplement posé une question, après avoir constaté qu'il n'y avait pas eu de premier appel à projets, passé en Conseil municipal, avec le cahier des charges. Ça n'a pas été voté, ça n'a pas été présenté. Quand une procédure de préemption est faite, théoriquement, l'appel à projets se fait après. Là, on fait un appel à projets deux ans et demi après la préemption. On perd du temps et de l'argent. »

**Monsieur le Maire :** « Mais non, puisqu'il y a un changement d'activité. Nous avons lancé un appel à projets, comme nous l'avons dit ; je vous ai déjà répondu plusieurs fois en Conseil sur le fait que nous avons fait toutes les démarches, d'ailleurs c'est bien écrit dans la note. »

**Madame Autreux :** « Non, vous avez fait les démarches... »

**Monsieur le Maire :** « Attendez, je vous réponds, sinon ce n'est plus un Conseil municipal. Je vous ai répondu, c'est dans la note : nous avons lancé plusieurs appels à projets, de façon moins formalisée que celui-ci car forcément, là, nous changeons d'activité. Mais nous avons toujours enclenché la démarche de demande d'activité de presse. Nous n'avons pas trouvé de candidat, même si nous avons été accompagnés au plus haut niveau par les experts du domaine – je parle des syndicats professionnels. Cela étant, je ne pense pas que nous soyons les seuls à rencontrer des difficultés. Vous connaissez le problème de la presse, qui est structurel et systémique.

Je prends note que vous n'êtes pas contre.

Je propose que nous passions au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le reste pour ; je vous remercie. »

## DELIBERATION

*Le Conseil Municipal a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité avec application d'un droit de préemption par délibération du 16 mai 2008, ce périmètre ayant été élargi par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2015.*

La société LIBRAIRIE VARIN, désireuse de céder son fonds de commerce, a notifié à la Commune de Chelles le 13 février 2020 une déclaration de cession de son fonds de commerce, situé 28-30 rue Gambetta à Chelles sous l'enseigne « Maison de la Presse ».

Par une décision en date du 17 février 2020, la commune de Chelles a fait usage de son droit de préemption au prix proposé par les propriétaires dudit fonds, à savoir 292 500 euros.

Diverses interactions avec des professionnels du secteur d'activité « Librairie, Papeterie et Presse » dont, en particulier, le groupe NAP, en charge du développement des enseignes Maison de la Presse, ont eu lieu courant 2020 et 2021. Ces discussions, alimentées par des éléments chiffrés, ont permis d'établir que la réinsertion d'une activité similaire à celle inscrite au fonds de commerce préempté serait extrêmement difficile, d'autant plus dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19.

Cela s'est vu confirmé par l'absence de porteurs de projets s'étant manifestés pour établir une convention précaire en vue d'exploiter un commerce de vente de librairie, de papeterie et de presse sur ce local, la Commune ayant la faculté de passer des conventions précaires qui ne confèrent pas au preneur de bail commercial, et donc pas de droit à renouvellement jusqu'à la rétrocession du fonds de commerce.

Des échanges avec les propriétaires des deux locaux conformant la boutique ont alors pris place, afin d'ouvrir la voie à une modification de l'activité « librairie, papeterie, journaux, toutes éditions sonores, cartes postales, maroquinerie, articles de bureau, tous commerces annexes et connexes », aujourd'hui inscrite au bail rattaché à l'un de ces deux locaux. Ceci dans le but de permettre l'insertion d'une autre activité que celle indiquée au fonds de commerce préempté en février 2020.

L'article L.214-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges.

La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée, à peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur. Cet accord figure dans l'acte de rétrocession.

Les articles R. 214-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, précisent enfin les conditions selon lesquelles la rétrocession doit intervenir, et notamment :

- Selon un cahier des charges de rétrocession approuvé par délibération du Conseil Municipal,
- Après publication, par voie d'affichage en Mairie pendant une durée de quinze jours, d'un avis de rétrocession conforme portant appel à candidatures,
- Selon accord préalable du bailleur,
- Selon autorisation par délibération du Conseil Municipal sur les conditions de la rétrocession, et les raisons du choix du cessionnaire,
- Après publication, dans le mois suivant la signature de l'acte de rétrocession, par voie d'affichage en Mairie et pendant une durée de quinze jours, d'un avis de rétrocession mentionnant les conditions de l'opération.

La Commune doit donc envisager de rétrocéder le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale, dans le périmètre concerné, en l'occurrence pour l'exploitation d'un commerce de restauration au concept différent de l'offre existante sur le secteur, et d'un haut niveau qualitatif.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Vu le Code de l'urbanisme, spécifiquement en ses articles L. 214-1 à L. 214-3,*

*Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles en date du 16 mai 2008 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité avec application d'un droit de préemption,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles en date du 2 juin 2015 élargissant le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité avec application d'un droit de préemption,*

*Vu la décision du 17 février 2020 faisant état de l'usage, par la commune de Chelles, de son droit de préemption pour l'acquisition du fonds de commerce sis 28-30 rue Gambetta,*

*Vu l'accord de principe accordé par courrier en date du 07 février 2022 par M. Sifferlen, propriétaire du local sis 28 rue Gambetta, pour la modification de l'activité inscrite au bail commercial lié au local,*

*Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 16 mars 2022,*

*Considérant qu'il a été recherché, sans succès, de réinsérer une activité de presse, librairie et papeterie à cet emplacement,*

*Considérant que l'emplacement est propice à l'insertion d'une activité de restauration qualitative pouvant s'étendre sur une vaste terrasse,*

*Considérant qu'il convient d'implanter une enseigne relevant de ce domaine d'activité développant un concept différent de ce qui existe actuellement sur ce secteur de la Ville,*

**APPROUVE** le cahier des charges de cession, annexé à la présente délibération,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'engager toutes les formalités nécessaires au lancement de l'appel à candidature.

## **VIE SCOLAIRE**

### **9) Subvention complémentaire pour le projet de classe découverte de l'école Georges Fournier élémentaire**

**Monsieur le Maire :** « En l'absence d'Angela Avond pour cause de Covid – nous pensons à elle – je vais vous présenter ce point. Par cette subvention complémentaire, nous prenons en charge – autre illustration, Monsieur Gil – le surcoût du projet de classe découverte de l'école Fournier, lié notamment à des problèmes de carburant du transporteur. Nous prenons en charge ce montant supplémentaire, qui s'élève à 1 100 euros.

Vous voyez, c'est une petite illustration concrète par rapport à la question que vous me posiez : nous évitons que ce soient les familles qui contribuent de manière supplémentaire, c'est nous qui le faisons.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## **DELIBERATION**

*Les crédits prévus au Budget Primitif 2022 pour les subventions aux classes découvertes sont inscrits à hauteur de 75 000 €.*

*Le Conseil municipal, réuni le 15 février 2022, a voté le versement de subventions pour cinq projets et ce, pour un montant de 73 500 €.*

*L'école Georges Fournier élémentaire, qui a obtenu un financement municipal de 9 500 €, sollicite à nouveau la Ville pour une subvention complémentaire.*

*En effet, en raison de l'augmentation exponentielle des coûts de transport, le prestataire de leur séjour a réévalué le montant de sa prestation de 1 100 euros (2 500 euros contre 1 400 euros).*

*Les crédits restants inscrits au Budget Primitif sont suffisants pour répondre à cette demande.*

*Aussi, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 1 100 euros au projet de classe découverte de l'école Georges Fournier élémentaire pour 52 élèves de CM2 du 30 mai au 2 juin 2022.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)  
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2022,*

*Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 17 mars 2022,*

**DECIDE** *le versement d'une subvention complémentaire de 1 100 € à la coopérative de l'école élémentaire Georges Fournier pour son séjour de classes transplantées de 52 élèves de CM2 du 30 mai au 2 juin 2022,*

**DIT** *que les crédits sont inscrits au budget communal.*

#### **10) Subvention exceptionnelle pour un projet pédagogique de l'école Docteur Calmette élémentaire**

**Monsieur le Maire :** « Dans le même esprit, nous avons une subvention exceptionnelle pour un projet pédagogique de l'école du Docteur Calmette, qui bénéficie de six séances de test antipanique et de voile programmées à la base de loisirs de Jablines pour les CM1 pour 2021-2022, en partenariat avec le Comité départemental des voiles de Seine-Saint-Denis.

Pour conclure ce beau projet, il est prévu dans l'année un voyage au Havre. Tout est dans la note, je ne reviens pas dessus. Forcément, ce projet a un coût et nous souhaitons pouvoir les accompagner à hauteur de 1 410 euros, pour qu'ils puissent bénéficier, au Havre, de cette belle journée de voile. C'est aussi une action en faveur de la jeunesse et de l'éducation.

Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

#### **DELIBERATION**

*L'école Docteur Calmette élémentaire a élaboré un projet pédagogique ambitieux autour de la navigation pour une classe de CM1, durant l'année scolaire 2021/2022.*

*Dans le cadre de ce projet, 6 séances de tests anti-panique et de voile sont programmées à la base de loisirs de Jablines en partenariat avec le Comité départemental de voiles de Seine-Saint-Denis.*

*En conclusion de ce projet, un voyage au Havre est prévu afin de permettre aux élèves de naviguer en mer, et de participer au nettoyage du littoral en lien avec les associations l'« Echappée bleue » et « Surf rider » dont le parrain est le skipper Paul MEILHAT (vainqueur de la Route du rhum en classe Imoca en 2018).*

*Le Comité départemental de voile de Seine-Saint-Denis finance les trajets allers pour la base de Jablines. La Ville de Chelles met à disposition un car municipal pour les trajets retours.*

*A ce jour, l'école Calmette élémentaire ne peut pas financer le voyage pour se rendre au Havre.*

*Par conséquent, la Ville est sollicitée afin de financer le trajet en car dont le coût s'élève à 1 410 euros.*

*Aussi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 410 euros à la coopérative de l'école élémentaire Docteur Calmette afin de l'aider à financer ce voyage d'une classe de CM1 au Havre, qui constitue l'aboutissement de ce projet pédagogique.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)  
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 17 mars 2022,*

**DECIDE** *le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 410 € à la coopérative de l'école élémentaire Docteur Calmette pour un projet pédagogique sur la thématique de la navigation,*

**DIT** *que les crédits sont inscrits au budget communal.*

#### **RESTAURATION MUNICIPALE**

##### **11) Présentation du rapport d'activité de la société ELIOR RESTAURATION SERVICE (ELRES) pour l'année scolaire 2020-2021**

**Monsieur le Maire :** « Le rapport d'activité de la société ELIOR pour l'année scolaire 2020-2021 vous a été transmis sur votre tablette, parce qu'il est très volumineux. Je ne vais pas entrer dans le détail. Le seul fait marquant est que, par rapport à l'année 2019-2020, année Covid, nous retrouvons, pour l'année 2020-2021, une certaine normalité, sur les volumes. Vous avez le détail des participations des enfants, notamment. Les niveaux en 2021-2022 sont encore assez fluctuants, en fonction des périodes de contamination. Nous ne sommes plus dans une science exacte ; sans être dans la prédiction, nous sommes dans l'évaluation presque au jour le jour, en nous adaptant à la situation sanitaire. Nous n'arriverons à une activité vraiment normale qu'en 2023, à mon sens.

S'il y a des questions supplémentaires très techniques, je vous invite à les adresser directement à Romain Beniada, qui verra avec Azedine Issad et les services, Benjamin Gaumé et Michaël Sakhoun, qui vous répondront, en lien avec ELIOR.

Madame Pereira. »

**Madame Pereira :** « Monsieur le Maire, de toute façon, il s'agit de prendre acte du rapport. Néanmoins, j'ai déjà posé des questions en commission, je les ai envoyées mais je n'ai toujours pas de retour.

Vu la remarque que vous venez de faire, peut-être aurai-je une réponse à ma question. »

**Monsieur le Maire :** « Je pense, oui. Avez-vous d'autres questions ?

Nous devons prendre acte du rapport. Je vous remercie. »

#### **DELIBERATION**

*Conformément aux dispositions précisées dans la loi n° 93-122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993, notre concessionnaire Elior présente son rapport d'activité lié à la délégation de service public (DSP) en restauration*

(scolaire, enfance, CCAS et personnel municipal) qu'elle exerce à Chelles suite au contrat mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et ce pour une période de cinq ans.

La présentation dudit rapport répond aux exigences de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public.

### **I RAPPEL DES CHARGES INCOMBANT AU DELEGATAIRE ET EVOLUTIONS RECENTES DU CONTRAT**

Pour mémoire, la Délégation de Service Public oblige le titulaire à :

- assurer la livraison des repas du midi pour les scolaires, centres de loisirs et crèches municipales ;
- assurer la livraison des goûters et petits déjeuners pour l'accueil périscolaire et les centres de loisirs ;
- assurer la livraison des goûters des crèches municipales ;
- assurer la livraison des repas des résidences de personnes âgées, ainsi que les repas à domicile (midi et soir) ;
- assurer la restauration du personnel municipal au self de la mairie ;
- prendre en charge l'équipement en vaisselle des restaurants ;
- remplacer une partie du matériel des offices (fours, lave-vaisselle, chambres froides) ;
- assurer totalement l'entretien et la maintenance de ce matériel ;
- assurer l'entretien ménager des offices et salles de restaurant dans les écoles ;
- assurer les travaux de second œuvre dans les salles de restaurant et offices ;
- mettre à disposition du personnel pour assurer la distribution des repas dans l'ensemble des restaurants scolaires mais aussi les résidences seniors ;
- prendre en charge la facturation auprès des familles y compris pour les résidences et les repas à domicile.

Le contrat, effectif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, a élargi le périmètre des prestations demandées précédemment, à savoir :

- la prise en charge des travaux de second œuvre dans les salles de restaurant et les offices.

En sus de l'élargissement du domaine d'intervention, il faut souligner d'autres nouveautés, correspondant à des améliorations, dans l'actuelle délégation de service public :

- les goûters et petits déjeuners des accueils de loisirs sont constitués de trois composants contre deux auparavant ;
- durant les cinq années du contrat, la proportion des produits provenant de circuits courts ou de l'agriculture biologique ou labellisés croît régulièrement pour atteindre 50 % des produits servis en 2022/2023 ;
- la mise en place de tables de tri sur six sites de restauration ;
- l'amélioration de la qualité des produits proposés avec des denrées labellisées « MSC » pour le poisson, « Label rouge » pour le jambon, « race à viande » pour le bœuf et « AOC » pour le fromage.
- l'organisation d'une cinquantaine de séances d'animation « petits déjeuners » par une diététicienne d'Elior au bénéfice des élèves de CP.

Le contrat a été complété par :

- **l'avenant n°1** statuant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, sur :

L'ajout d'un poste supplémentaire d'agent de restauration à raison de 5 heures quotidiennes au sein de la crèche Dolto, suite à l'augmentation des effectifs dans cette structure (88 enfants en moyenne).

Parallèlement, au regard des faibles effectifs dans les centres de loisirs maternels et élémentaires Arcades les mercredis, il a été décidé de regrouper la restauration de ces deux structures. Cela a pour conséquence de supprimer 4 heures travaillées par mercredi scolaire.

## **II LA FREQUENTATION**

Les chiffres reflétant la fréquentation de l'ensemble des restaurants municipaux (695 147 repas) font apparaître une importante hausse par rapport à l'année scolaire 2019-2020 (567 058 repas), **128 089 repas supplémentaires, soit + 22.58 %**.

Cette évolution s'explique évidemment par un chiffre anormalement bas en 2019-2020, année scolaire marquée par la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture des écoles entre le mois de mars et le mois de juin 2020.

Cependant, l'année scolaire 2020-2021 ne peut pas être considérée comme un retour à la « normale » sachant que l'année 2018-2019, 769 412 repas ont été servis.

Les différents protocoles sanitaires, avec comme conséquence des fermetures de classes régulières, expliquent ce différentiel.

L'année scolaire 2020-2021 représente 141 jours d'activité de restauration scolaire et 114 jours d'accueils de loisirs contre respectivement 110 jours et 93 jours l'année précédente.

### **Evolution de la fréquentation par nature des convives.**

| <b>Nature de convives</b>             | <b>Année 2019/2020</b> | <b>Année 2020/2021</b> | <b>Evolution</b> |
|---------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------|
| Maternelles scolaires                 | 152 671                | 220 730                | + 44.6 %         |
| Elémentaires scolaires                | 264 123                | 316 997                | + 20 %           |
| Adultes scolaires                     | 19 742                 | 27 476                 | + 39.17 %        |
| Pique-nique                           | 2 170                  | 1 730                  | - 20.27 %        |
| <b>Total scolaires (dont adultes)</b> | <b>438 706</b>         | <b>566 933</b>         | <b>+ 29.23 %</b> |
| Centres de loisirs                    | 25 861                 | 28 718                 | + 11 %           |
| Restaurant municipal                  | 18 425                 | 17. 578                | - 4.6 %          |
| Foyers résidences                     | 17 583                 | 14 936                 | - 15.1 %         |
| Portage à domicile                    | 44 579                 | 41. 526                | - 8 %            |
| Crèches                               | 21 904                 | 26 456                 | + 20.8 %         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>567 058</b>         | <b>696 147</b>         | <b>+ 22.58 %</b> |

L'analyse du tableau d'évolution de la fréquentation par nature de convives vient confirmer la tendance générale constatée. L'activité est en nette augmentation pour la grande majorité des secteurs, à savoir le scolaire, les centres de loisirs ainsi que les crèches.

Cela s'explique par un nombre de jours d'activités redevenu proche de la normale et ce, malgré des fermetures de classes en rapport à l'année scolaire précédente marquée par des jours de fermetures d'écoles.

Au niveau des centres de loisirs, l'augmentation a également concerné le nombre de petits déjeuners et goûters servis au sein des accueils périscolaires. Au total, 221 893 goûters et petits déjeuners ont été produits contre 209 117 en 2019-2020.

A contrario la baisse constatée au sein des foyers résidence s'explique par la continuité de service assurée durant toute la période de confinement avec un service personnalisé permettant aux résidents de déjeuner dans leur appartement. Ce service avait été utilisé fréquemment et avait fait croître le nombre de repas servis. Durant l'année scolaire 2020-2021, nous constatons un retour au fonctionnement habituel.

Les repas scolaires qui représentent 81.5 % du nombre total de repas, constituent l'activité la plus importante du contrat.

Chaque jour, en moyenne, 4 020 repas ont été produits à destination des élèves et des adultes encadrants (base de 141 jours scolaires). Ce nombre n'atteint pas encore ceux enregistrés les années précédant le confinement soit 4 200 repas servis quotidiennement. L'activité n'a pas tourné « à plein régime » en raison du nombre d'élèves malades et des fermetures régulières de classes et ce, en application des protocoles sanitaires.

### **III L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Les prix se présentaient comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2020, (base tranche 2) :

- repas maternel : 5,72 € HT
- repas élémentaire : 6,03 € HT
- repas adulte : 6,70 € HT
- repas foyer : 6,99 € HT
- repas portage à domicile : 7,45 € HT
- crèches bébés : 5,35 € HT
- crèches moyens : 5,48 € HT
- crèches grands : 5,48 € HT
- self municipal : 9,11 € HT

Sachant que l'évolution du nombre de repas est permanente et significative, les prix unitaires ont été définis à l'avance par un système de tranches de fréquentation. Cela évite de redéfinir régulièrement une base contractuelle avec le délégataire. Ainsi, la fréquentation moyenne se situe dans la tranche 2 (comprise entre 769 501 et 850 500 repas). Le chiffre de l'année scolaire écoulée se situant en deçà, le prix de la tranche 1 sera appliqué pour l'année scolaire qui suit (2021-2022) comme prévu contractuellement.

La moyenne facturée aux familles par repas scolaire s'élève à 3,40 € TTC, chiffre en augmentation par rapport à 2019-2020 (3,34 €) mais inférieur à celui de 2018-2019 (3,45 €) alors que les tarifs ont été gelés.

Concrètement, et à titre d'exemple, en école élémentaire le convive participe en moyenne à 53.5% du coût du repas facturé par la société Elior.

Ce taux de participation est plus faible en prenant en compte le coût réel d'un repas qui comprend également les animateurs encadrant la pause méridienne ainsi que les fluides. Ce dernier se situe à hauteur de 8.60 €. Ainsi le taux de participation moyen d'une famille au coût de revient d'un repas en école élémentaire est 39.5 %.

Ce coût moyen est à rapprocher de la répartition des repas par quotients familiaux afin de se rendre compte de la participation réelle des familles.

#### **Répartition des repas consommés par catégorie de tarifs**

| Quotient | Part des repas consommés | Part des recettes familles |
|----------|--------------------------|----------------------------|
| A        | 13.16%                   | 4.2%                       |
| B        | 5.58%                    | 2.52%                      |
| C        | 3.96%                    | 2.18%                      |

|                     |              |              |
|---------------------|--------------|--------------|
| <b>D</b>            | 7.18%        | 5.02%        |
| <b>E</b>            | 6.82%        | 5.95%        |
| <b>F</b>            | 5.21%        | 5.19%        |
| <b>G</b>            | 5.47%        | 5.8%         |
| <b>H</b>            | 4.53%        | 5.01%        |
| <b>I</b>            | 5.47%        | 6.4%         |
| <b>J</b>            | 4.18%        | 5.11%        |
| <b>K</b>            | 5.73%        | 7.28%        |
| <b>L</b>            | 4.72%        | 6.26%        |
| <b>M</b>            | 8.08%        | 11.09%       |
| <b>N</b>            | 18.81%       | 26.72%       |
| <b>Hors Commune</b> | 0.15%        | 0.27%        |
| <b>enseignants</b>  | 0.84%        | 1%           |
| <b>autres</b>       | 0.12%        | 0.10%        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> |

*Il est également intéressant d'analyser les modes de paiement utilisés par les familles.*

**Les modes de paiement utilisés**

| <b>Modes de paiement</b>                                   | <b>Nombre</b> | <b>Part en pourcentages</b> |
|------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|
| <i>Chèques</i>                                             | 447           | 1.4 %                       |
| <i>Espèces</i>                                             | 1 612         | 4.9 %                       |
| <i>Paiements en ligne et<br/>prélèvements automatiques</i> | 28 339        | 87.1 %                      |
| <i>TIP</i>                                                 | 2 097         | 6.4 %                       |
| <i>Virements</i>                                           | 45            | 0.1 %                       |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>32 540</b> | <b>100 %</b>                |

#### **IV LES INVESTISSEMENTS**

*Le cahier des charges du contrat prévoit un renouvellement du matériel des offices par le délégataire à hauteur de 321 993 € HT sur la durée du marché et ce, dans le cadre d'un plan pluriannuel.*

*Sachant que cette somme est répercutée sur le prix unitaire du repas, il s'agit d'un investissement important de la Ville afin d'améliorer la qualité des repas au regard du budget consacré au renouvellement du matériel dans le contrat précédent : 161 950 € HT.*

*Si la somme de 321 993 € HT n'est pas utilisée entièrement au terme de la durée du contrat, le prestataire sera dans l'obligation de reverser à la Ville le solde non dépensé. Durant l'année scolaire 2020-2021, 76 195 € HT ont été consacrés à divers investissements :*

- Tables de tri dans l'ensemble des restaurants élémentaires ;
- 6 armoires froides ;
- 2 fontaines à eau ;
- 2 adoucisseurs ;
- 1 hotte ;
- 1 coupe-pain ;
- 1 armoire de rangement.

*Ce montant est beaucoup plus important qu'en 2019/2020 (26 272 €) en raison de la décision de la Municipalité de déployer des tables de tri dans l'ensemble des restaurants élémentaires.*

*Il est également prévu dans le contrat la prise en charge des travaux de second œuvre par le prestataire dans le cadre d'une enveloppe financière générale de 150 000 € HT.*

*Après une année scolaire 2019-2020 riche en travaux (75 850 €), aucune opération n'a été menée en 2020-2021. Le programme pour l'année scolaire 2021-2022 est en cours de définition.*

#### **V LA QUALITE**

*Au-delà des obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire, la recherche de la qualité des menus proposés aux enfants est une préoccupation quotidienne. Des outils sont mis en place afin de vérifier régulièrement la satisfaction des convives.*

*La Commission restauration se réunit chaque trimestre afin d'analyser la session précédente des menus et valider la future.*

*Cette commission est constituée d'élus municipaux, des représentants de la société Elios, des responsables de restauration et de représentants des parents élus, dont le nombre a été augmenté à 15.*

*De plus, le prestataire met en place un observatoire du goût. Tous les jours, la responsable de chaque office indique sur une grille d'évaluation le degré de consommation de chaque plat.*

*Pour l'année 2020-2021, sur l'ensemble des restaurants scolaires, il en ressort les résultats suivants :*

- les plats sont très bien consommés à 74.3 % ;
- les plats sont plutôt bien consommés à 19.7 % ;
- les plats ne sont plutôt pas consommés à 3.9 % ;
- les plats ne sont pas du tout consommés à 2.1 %.

*La satisfaction globale est équivalente à 94 %.*

*Parallèlement, la société Elios organise, avec son partenaire spécialiste des sondages, des enquêtes convives sur divers sites.*

*Pour l'année 2020-2021, la prestation du portage à domicile a été ciblée. L'enquête convives fait apparaître une satisfaction globale à hauteur de 86%.*

#### **VI ANIMATIONS**

*Tout au long de l'année, la société Elios a proposé différentes animations aux convives selon les thématiques suivantes :*

- animations saveurs et découvertes ;
- animations nutritionnelles ;
- animations sur le développement durable ;
- repas calendaires.

*Malgré les contraintes sanitaires qui ont imposé de modifier la forme et le déroulement des animations petits déjeuners, l'ensemble des 900 élèves de CP a bénéficié de cette prestation encadrée par une diététicienne de la société Elior. Cette action est particulièrement appréciée par les équipes pédagogiques.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 17 mars 2022,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 23 mars 2022,*

**PREND** acte du rapport technique et financier présenté par la société Elior Restauration Service (ELRES), relatif à la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale pour l'année scolaire 2020/2021

#### **VIE ASSOCIATIVE**

##### **12) Modification du règlement intérieur des salles conviviales**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Philippe Maury pour une modification assez technique mais nécessaire du règlement intérieur des salles conviviales. »

**Monsieur Maury** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il a fallu prendre des décisions pour être encore plus précis dans notre règlement intérieur des salles conviviales, de façon que les gens qui occupent ces salles soient véritablement en connaissance de toute la réglementation indispensable.

Nous avons ainsi modifié trois articles, qui étaient déjà institués, portant sur la réservation (article 3), la restitution des locaux (article 6) et les assurances (article 10). Nous avons aussi été amenés à créer trois nouveaux articles ou des compléments d'articles existants : l'article 8, sur les nuisances sonores ; l'article 9, sur les consignes de sécurité ; l'article 12, sur l'annulation et le remboursement. Il s'agit de pouvoir gérer ces salles le mieux possible. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Philippe Maury. Effectivement, c'est nécessaire, il y a un petit vide là-dessus. À chaque fois que nous en voyons, nous arrivons à les compenser.

Pas de question ? Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

#### **DELIBERATION**

*Il a été décidé de modifier le règlement intérieur des salles conviviales afin de préciser certains points.*

- **Réservation** (article 3) : le nouveau site de la Ville permet de réserver les salles via un formulaire en ligne.

- **Restitution des locaux** (article 6) : le ménage est désormais compris dans le tarif des salles. Deux sous-articles ont été ajoutés (6.1- A la charge du réservataire, 6.2 A la charge de la Commune).

- **Nuisances sonores** (article 8 créé) : il précise les dispositions à prendre pour préserver la tranquillité publique.

- **Consignes de sécurité** (article 9 créé) : est regroupé dans un seul article l'ensemble des consignes de sécurité.

- **Assurances et responsabilités** (article 10) : ajout d'un sous-article relatif aux assurances. Un alinéa « respect des mesures sanitaires en vigueur » a été ajouté dans le sous-article relatif à la responsabilité du preneur.

- **Annulation et remboursement** (article 12 créé) : introduction de conditions de remboursement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 14 mars 2022,*

*Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le règlement intérieur des salles conviviales Marcel Pagnol,*

**APPROUVE** les modifications apportées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### **13) Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**

**Monsieur le Maire** : « C'est un point très important, voté récemment par le Gouvernement et auquel nous tenons beaucoup, ici, à Chelles. La parole est à Philippe Maury. »

**Monsieur Maury** : « Merci. C'est effectivement l'application de l'article 12 de la loi confortant le respect des principes de la République. Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès des autorités administratives que nous sommes se doit désormais de souscrire à ce contrat. C'est un contrat moral, bien sûr, mais il comprend l'obligation de respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, le caractère laïc de celle-ci et l'abstention de toute action portant atteinte à l'ordre public. »

Ce contrat d'engagement est lié aux subventions, en ce sens que toute association qui en bénéficie devra nous retourner ce contrat dûment signé, pour qu'elle puisse toucher ladite subvention. À défaut de signature, aucun versement ne pourra être effectué. Ce contrat s'applique également aux associations bénéficiant de locaux municipaux. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Gil. »

**Monsieur Gil** : « Merci, Monsieur le Maire. Je trouve que c'est une question complexe qui s'invite ce soir, à travers cette délibération. Voilà pourquoi. »

Déjà, en préambule, je tiens à préciser que je ne doute pas une seule seconde, Monsieur le Maire, de la sincérité de la Commune de Chelles, de ses employés, de son équipe municipale, même des élus présents ce soir, et de vous-même, sur la question républicaine et sur la laïcité. Nous avons échangé un certain nombre de fois et vous conviendrez, je pense, que vous ne doutez pas non

plus de mon engagement et de ma sincérité à ce sujet. J'y suis également très fortement attaché et, pour le coup, sans intransigeance sur la question.

Vous avez cependant l'habitude de dire que vous ne traitez pas de questions nationales dans l'enceinte de ce Conseil municipal. Je trouve que c'est une petite astuce verbale parce que, bien souvent, nous traitons indirectement des questions nationales à travers les points sur lesquels nous devons délibérer au sein de ce Conseil. Souvent, suivant nos sensibilités, nous encourageons, nous accompagnons ou nous amortissons certaines politiques nationales mises en œuvre. À ce titre, nous contribuons en permanence au débat politique national. La présente délibération s'intègre très clairement, dans notre Assemblée, dans un esprit de politique nationale. Effectivement, les débats ont été âpres parce qu'il faut le dire, ce contrat d'engagement républicain est issu de la loi communément appelée Loi contre les séparatismes, qui a fait beaucoup de débats. Certains diront qu'elle conforte le respect des principes républicains ; d'autres, qu'elle met sous tutelle les associations avec des contrôles sur le cœur même de leur activité.

Vous comprendrez, au regard de mon intervention, que je penche plutôt de ce côté-là, celui des sceptiques.

Le monde associatif s'est d'ailleurs ému de certaines dispositions promulguées à travers cette loi. Je ne vous cache pas que la mise en place de ce CER s'accompagne d'une certaine peur que s'installe notamment une forme de clientélisme, une peur de l'arbitraire, mais également une inquiétude forte des dirigeants associatifs qui peuvent être rendus responsables de la bonne application de ce contrat d'engagement républicain.

C'est une mesure que je pourrais trouver parfois un peu dangereuse, qui introduit de la suspicion là où 99,9 % des associations ne posent pas de problème au niveau des questions républicaines. On fait porter tout cela sur tous, pour quelques associations qui ont franchi la ligne et qu'on n'a pas sanctionnées.

Sans remettre en cause nos principes communs, je pense que la législation était suffisante. Pourquoi porter cette suspicion sur le monde associatif, alors qu'intrinsèquement, le monde associatif porte le modèle républicain que nous avons en commun ?

Voilà, Monsieur le Maire. Je m'interroge aussi au niveau national, sur les raisons pour lesquelles cette question se pose pour les associations, et pas pour les entreprises avec lesquelles nous travaillons, pas pour les banques avec lesquelles nous passons des accords et des conventions. On peut aller très loin dans ces contrôles.

Monsieur le Maire, je terminerai cette intervention en vous disant que c'est un principe politique qui m'anime ce soir, un positionnement personnel. Au nom des différences et des libertés, dans ce grand débat, je m'abstiendrai sur cette question. Je ne voterai pas contre parce que je ne vais pas m'opposer à l'application de la loi, puisque c'est ce qu'il nous est demandé ce soir, et je suis un républicain. Mais je m'abstiendrai sur cette question, Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Avez-vous d'autres questions ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Monsieur le Maire, je vais aller un peu dans le même sens que l'intervention de Monsieur Gil. Actuellement, et on l'a vu en commission, Monsieur Maury, nous avons plusieurs associations, plusieurs organisations, plusieurs représentants locaux qui saisissent les Maires et les Présidents des collectivités territoriales justement pour contester ce contrat. À Chelles,

Monsieur Maury m'a indiqué que, à sa connaissance, il n'y avait pas de dérive qui contreviendrait aux engagements exposés dans ce contrat.

Nous avons une loi, qui est la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, nous avons plusieurs dispositifs qui sont clairs par rapport aux dérives, notamment sectaires, extrémistes et ne respectant pas les valeurs de notre République. Nous ne voyons pas pourquoi il y aurait un énième contrat à faire signer par la Mairie, qui vous engage dans un transfert excessif de responsabilité et de lourdes difficultés opérationnelles. Dans la pétition qui a été signée par plusieurs signataires dont la Ligue des Droits de l'Homme, Attac, la Confédération générale du travail (CGT), et je vous en passe parce qu'il y en a vraiment beaucoup, il est évoqué que la période est déjà difficile pour une grande partie de la population et que les actions de solidarité sont plus que nécessaires ; ce contexte appelle encore plus à favoriser et à soutenir la richesse et la diversité associative avec leurs projets collectifs, qui sont par nature la traduction d'une citoyenneté inscrite dans l'intérêt général.

C'est pour cette raison que le collectif Faire Ville Ensemble votera contre et suivra toutes ces associations et ces organismes qui justement contestent ce contrat. »

**Monsieur le Maire :** « Je prends note de vos remarques. Cela étant, vous connaissez ma position. Nous suivrons rigoureusement les engagements de l'État et je pense que cela peut être un outil qui nous aurait été utile par le passé parce que nous avons déjà été confrontés à des difficultés, en 2014 et 2015. Nous sommes bien contents que, désormais, des dispositifs nous permettent de lutter contre certains phénomènes.

Je propose que nous puissions passer au vote. J'ai noté des abstentions. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le reste pour ; je vous remercie. »

## DELIBERATION

*L'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dispose que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative se doit désormais de souscrire un contrat d'engagement républicain portant obligation de respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, le caractère laïque de celle-ci et l'abstention de toute action portant atteinte à l'ordre public.*

*Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 en fixe les modalités d'application.*

*Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.*

*Ces dispositions s'appliquent à toutes les demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date de sa publication au Journal Officiel.*

*Il convient donc de faire signer le contrat d'engagement républicain aux associations pour toutes les demandes de subventions qui seront instruites et votées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Faute de signature du contrat, aucun versement ne pourra être effectué. La Ville de Chelles a établi un projet de contrat républicain en reprenant les termes du décret (contrat en annexe).*

*Le contrat d'engagement républicain concernera également les associations bénéficiant de locaux municipaux.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A la majorité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment les articles 12 et 13 sur le renforcement du contrôle des associations,*

*Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,*

*Vu le contenu du contrat d'engagement républicain présenté en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,*

*Vu l'avis de la commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 14 mars 2022,*

*Considérant que la ville de Chelles octroie chaque année des subventions à des associations, et est susceptible d'en octroyer à des fondations,*

*Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,*

**APPROUVE** le Contrat d'Engagement Républicain joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 14) Subventions versées aux associations et organismes pour 2022

**Monsieur le Maire** : « Toujours dans le domaine des associations, je passe la parole à Philippe Maury pour les subventions. »

**Monsieur Maury** : « C'est un sujet beaucoup plus simple : il s'agit, traditionnellement, des subventions versées à toutes les associations qui en ont fait la demande. Il est proposé d'adopter ces subventions, que vous retrouvez dans le tableau joint à la délibération. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Philippe Maury. Avez-vous des questions ? Monsieur Gil et Monsieur Agbessi. »

**Monsieur Gil** : « Ça va être très rapide, vous en avez parlé un tout petit peu tout à l'heure. Je vais revenir sur la question du coût des transports. Je pensais aux associations qui se déplacent beaucoup. Il n'y a peut-être pas que le football, mais j'imagine que toutes les associations sportives qui déplacent des équipes en nombre vont avoir un surcoût. Y a-t-il un petit dispositif fluctuant prévu ou qui commencerait à s'installer, ou une appréciation au cas par cas des demandes que vous complèterez ? Vous en avez parlé tout à l'heure au sujet des classes transplantées. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur Gil. Monsieur Agbessi. »

**Monsieur Agbessi** : « Merci, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Après une crise sanitaire qui a largement éprouvé les associations et aussi dans un contexte inflationniste incertain, qui a été évoqué tout à l'heure, je m'interroge et vous interroge sur les raisons de la stabilité des subventions accordées aux associations.

Notre conviction est que le soutien aux associations n'est pas une charge sur laquelle il faut négocier, une dépense optionnelle qu'il serait bon de rabioter, mais au contraire un investissement générateur de services, de ces services que la Commune ne saurait gérer directement, mais qu'elle se doit de soutenir, en complément de son action.

Je veux profiter de mon intervention – c'est justement à ce titre que je la fais – pour saluer le travail formidable réalisé par les présidents d'association et tous les bénévoles qui font vivre la solidarité et le bonheur des Chelloises et des Chellois d'être ensemble. Je veux en particulier, mais pas dans une logique de comparaison avec les autres, féliciter l'Association sportive de judo de Chelles, Monsieur Baranzini, son président, que vous avez eu l'occasion de saluer, et aussi les professeurs, Marie, Benjamin, Moussa, Tarek, Jimmy, pour la belle vitrine nationale et européenne qu'ils offrent à notre ville.

Le week-end prochain, une douzaine de judokas chellois cadets et cadettes participera aux Championnats de France, avec une grande chance que bon nombre d'entre eux participent aussi à un championnat européen.

Nous aurions souhaité une subvention plus importante pour l'AS Judo Chelles, par exemple, ou d'autres associations, qui poursuivent de belles ambitions, afin qu'elles soient outillées financièrement pour mener à bien leurs projets et les pérenniser.

Nous aurions aimé retrouver dans cette délibération l'affirmation que l'attractivité d'une commune et la qualité de vie qu'on y trouve sont indissociables des services qu'elle sait offrir à ses habitants, qu'à ce titre, le tissu associatif local est un bien précieux et que les subventions présentées ce jour avaient pour objectif premier de le pérenniser.

*In fine*, nous souhaiterions que les subventions, à l'avenir, tiennent compte des projets ambitieux de certaines associations sportives qui ont vocation à faire briller notre ville à l'échelle européenne ou à l'échelle internationale en général.

Merci. »

**Monsieur le Maire :** « Je vais répondre, si vous n'avez pas d'autre question.

Sur les déplacements des associations, vous savez qu'elles peuvent bénéficier de minibus et de cars. Nous ajustons. Pour répondre à Monsieur Agbessi sur les subventions, on ne peut pas citer tout le monde ; bien sûr, le judo est une belle association et nous remercions Monsieur Baranzini, mais il y en a plein d'autres. Le waterpolo est aussi très fort en ce moment, ainsi que le ping-pong ou d'autres ; on va toujours faire des jaloux puisque, forcément, certains sont très bons. Mais nous essayons à chaque fois de les accompagner, en fonction de leurs propres histoires. Il y a également l'haltérophilie, qui a désormais une salle dédiée, la salle Alain Stradère, et que nous accompagnons aussi. Nous ne pouvons pas toujours tout faire parce que nos moyens sont limités ; néanmoins, nous essayons de les accompagner. Par exemple, pour le judo, la subvention a été augmentée aussi pour tenir compte de ça. Nous en tenons donc compte, dans la mesure du possible.

Pour répondre à Monsieur Gil, nous essayons d'assurer les transports autant que possible.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## DELIBERATION

*Lors de l'adoption du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'un montant global de subvention, conformément aux instructions comptables, qui prévoient le vote par un article spécialisé (subventions de fonctionnement versées).*

*Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'octroi des subventions pour chacun des organismes et associations concernés, conformément au document annexé.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 14 mars 2022,*

*Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,*

**DECIDE** *de l'attribution des subventions proposées pour les associations et organismes considérés selon le tableau annexé,*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2022 pour ces associations et organismes,*

**DIT** *que les crédits sont inscrits au budget communal.*

### **SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

#### **15) Convention de mise en commun des services de Police municipale des Communes de Chelles et Le Pin**

**Monsieur le Maire** : « Cette convention de mise en commun des services de Police municipale entre les Communes de Chelles et Le Pin a pour objet la mise à disposition d'un équipage de gardiens de Police municipale de Chelles, quatre heures par semaine, pour la Commune du Pin, essentiellement pour des interventions de sécurité aux abords de l'école et de contrôle du stationnement de la rue commerçante du centre-ville.

Cette convention, encouragée par la loi et par le Gouvernement, en lien avec les Polices intercommunales, pourra être renouvelée par période annuelle et fera l'objet d'un bilan à l'issue de la première année, pour voir si c'est concluant ou pas.

En contrepartie de ces missions, la Ville du Pin versera une contribution de 20 000 euros par an, qui permettra de participer à l'équipement de nos agents de Police municipale.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Mekrez et Monsieur Agbessi. »

**Monsieur Mekrez** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Après lecture de la note et de la convention, on s'interroge sur l'efficience de ce projet de Police pluri-communale, tout du moins pour les Chellois.

Pour Le Pin, j'imagine qu'accueillir de nouveaux agents de Police venant de Chelles peut apparaître rassurant. Mais du point de vue des Chellois, et c'est ce qui nous importe avant tout, savoir qu'une partie de nos effectifs sera déployée hors de la ville, certes à raison de quatre heures par semaine, mais de deux cent huit heures par an, est source d'interrogations. Il est naturel que les Chellois exigent de leur Police qu'elle agisse à Chelles et pas ailleurs. Si nos effectifs sont en constante augmentation, cela signifie que le besoin est ici, à Chelles.

En résumé, nous allons donc envoyer nos agents, deux cent huit heures par an, à patrouiller hors de notre territoire. En contrepartie, nous recevrons une indemnité financière annuelle de 20 000 euros. Mais tous les frais matériels, humains et logistiques restent, eux, à notre charge. Là encore, cela pose question.

Pour terminer, au vu des éléments présentés dans cette note et de vos propos, par lesquels vous avez précisé que les agents iront uniquement circuler en centre-ville et vérifier que le stationnement est bien respecté, nous avons décidé de nous abstenir.

Merci de votre attention. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur Mekrez. Monsieur Agbessi. »

**Monsieur Agbessi** : « Monsieur le Maire ; chers collègues. Au-delà de l'intervention de Monsieur Mekrez, à laquelle je souscris en grande partie, la question qui me taraude est, d'abord, de savoir quel est l'intérêt de faire une coopération policière avec la Ville du Pin, alors qu'on voit qu'à Courtry, à côté, il y a une petite Police municipale et qu'il aurait été plus judicieux que ces deux petites villes collaborent et mutualisent leurs moyens. Est-ce à dire que finalement, à Chelles, sans paraphraser mon cher collègue Monsieur Mekrez, nous sommes tellement surdotés qu'on est obligé d'affecter une partie de notre Police municipale au travail de la Police municipale du Pin ?

Est-ce à dire que vous avez, à un moment donné, surinvesti dans une Police municipale à Chelles, au-delà de nos besoins ? Serait-ce une forme de rattrapage de votre investissement, peut-être mal calibré, dans la sécurité de la ville ?

Nous sommes fortement interpellés par une convention dont nous ne voyons pas l'intérêt, puisque l'intérêt principal est celui du Pin. Quel est l'intérêt de la Ville de Chelles, en dehors des 2 800 euros ? (*Échanges hors micro.*) 20 000 euros, pardon. Sans parler des coûts fixes, sans parler d'autres charges qu'on ne connaît pas... On va attendre qu'il y ait un bilan, une étude, pour savoir si c'est dans l'intérêt de la Ville de Chelles ou pas, c'est ça, ce que vous nous proposez ce soir, Monsieur le Maire ? »

**Monsieur le Maire** : « Merci pour la délicatesse de votre intervention. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Pour vous répondre, Monsieur Mekrez et Monsieur Agbessi, je comprends vos remarques ; elles sont assez justifiées, quand on n'a pas forcément tous les éléments de réflexion sur le dossier.

Pour nous, c'est un accord gagnant-gagnant, à première vue, mais je n'hésiterai pas une seconde à vous le dire, dans cette même salle, si ça ne fonctionne, pour que nous puissions y renoncer.

Nous ne sommes pas les premiers à expérimenter cela. C'est effectivement Le Pin qui nous a demandé d'étudier cette question car c'est une démarche qui se développe en Seine-et-Marne, notamment autour de Meaux, et en Île-de-France en général, dans l'Oise, le Val-d'Oise et ailleurs. Les expérimentations sont nombreuses et tendent à se développer. Cela part aussi du constat que, parfois, la Police nationale s'éloigne ; je pense qu'il faut en avoir conscience. Souvent, on est obligé de travailler sur plusieurs communes.

Le lien entre Chelles et Le Pin est assez logique : un même réseau de bus, des liaisons sur une route départementale, des villes limitrophes. Quand je dis que c'est un accord plutôt gagnant-gagnant, c'est parce que l'impact est limité, en termes de volume horaire ; cela ne se fait pas, pour

répondre à Monsieur Agbessi, parce qu'on est suréquipé, mais parce qu'on a des volumes horaires qui sont différents ; il y a des creux dans la période de la journée, où il y a moins d'activité de la Police municipale. Cela permet donc de l'optimiser. Inversement, la Police municipale a aussi besoin de se projeter dans les quartiers "pédi-périphériques" (Coudreaux, Chantereine). Vous savez que nous avons notamment un poste annexe, ce qui permet d'être dans un lien qui est assez logique. Le Pin est une petite ville mais se situe seulement à quelques encâblures de Chelles.

Nous y voyons aussi un investissement. Croyez-moi, avec 20 000 euros, sans aller jusqu'à dire que nous en tirons un bénéfice, nous y trouvons un intérêt financier pour nous permettre de financer la Police municipale.

Pour nous, l'impact est très limité sur le fonctionnement de la Police municipale ; il est en logique de cohérence territoriale. Par ailleurs, j'insiste – et je terminerai sur ce point – sur le lien entre les deux villes, parfois y compris sur la criminalité. Je pense notamment aux rodéos de motos. Ce n'est pas anodin.

C'est vrai, il faut que je le reconnaisse devant vous : parfois, nous pallions aussi certains manquements de la Police nationale, qui peut s'éloigner, qui est plus tournée vers le travail d'enquête judiciaire, et moins vers la présence d'effectifs en bleu.

Pour parler de Courtry, peut-être un jour aurons-nous une Police intercommunale à l'échelle de PVM. C'est possible. Aujourd'hui, les Maires sont en réflexion sur la façon d'améliorer la coopération entre les Polices municipales avec les villes limitrophes. Nous avons un CLSPD au niveau de la seule Ville de Chelles, qui n'est pas encore à l'échelle de l'Agglomération, mais c'est une piste de réflexion.

En ce qui me concerne, je n'ai pas de doctrine en la matière. Je suis attaché à une Police nationale avant tout ; la Police municipale doit être un bras armé supplémentaire. J'ai déjà eu le débat dans le mandat précédent. Nous sommes très pragmatiques et nous voyons bien que s'il y a de moins en moins de Police nationale, nous serons obligés de compenser ; c'est un peu notre démarche.

Je propose que nous passions au vote. J'ai noté des abstentions. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le reste pour ; je vous en remercie. »

## DELIBERATION

*Ce projet de Police pluri-communale vise à assurer une continuité de l'action des polices municipales sur des territoires limitrophes, tenant compte également de la mobilité des auteurs d'actes de délinquance. Cette mise à disposition s'inscrit dans un souci d'efficience et de performance de l'action publique en matière de sécurité.*

*Les interventions mutualisées s'effectueront sur les plages horaires du fonctionnement actuel de la Police municipale de Chelles ; soit entre 6h et 2h, 7 jours sur 7 et à raison de quatre heures hebdomadaires (pouvant comprendre des interventions sur réquisitions de Madame le Maire de Le Pin ou de son adjoint à la sécurité). Les agents de police municipale mis à disposition sont placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle ils exercent leurs fonctions.*

*Seules les missions de police administrative et judiciaire habituellement exercées par les agents de la Police Municipale sont concernées par la convention.*

*Les agents de Chelles seront autorisés à intervenir sur la commune de Le Pin avec leurs armes de service après accord de l'autorité préfectorale.*

*Une indemnité financière annuelle et forfaitaire de 20 000 € sera versée par la Commune de Le Pin à la Commune de Chelles, afin de couvrir les frais générés par l'exécution de ladite convention qui fera par ailleurs l'objet d'une évaluation chaque trimestre.*

*Les communes s'engagent pour un an. La convention pourra être prolongée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, et éventuellement dénoncée par l'une ou l'autre des parties.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 7 abstentions)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de Police Municipale ; son article L. 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci ; son article L. 512-1 permettant aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,*

*Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,*

*Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,*

*Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,*

*Considérant que le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) permet aux communes limitrophes d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,*

*Considérant que lorsque des policiers municipaux sont mis à disposition par une commune, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements doivent faire l'objet d'une convention conclue entre les communes intéressées,*

*Considérant que dans ce cadre, les Communes de Chelles et de Le Pin ont décidé d'engager un partenariat, permettant à la Ville de Le Pin de bénéficier des moyens matériels et humains de la police municipale de Chelles,*

**APPROUVE** ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents en lien avec cette convention, notamment les éventuels avenants découlant des ajustements nécessaires ressortant des bilans trimestriels,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **PERSONNEL MUNICIPAL**

##### **16) Modification de la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Annie Ferri pour les points RH, notamment pour une modification succincte de la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction. »

**Madame Ferri** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il convient simplement de supprimer le logement de fonction occupé au centre technique municipal et ce, à compter du 19 mai 2022. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

#### 17) Création d'un poste de rédacteur territorial gestionnaire carrières et paie

**Monsieur le Maire** : « Pour ce point concernant la création d'un poste, la parole est à nouveau à Annie Ferri. »

**Madame Ferri** : « Il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Pas de question à ce sujet ? Nous pouvons passer au vote. Ni abstention, ni vote contre ? Pardon, abstention de Madame Pereira. Vous avez vu, les services juridiques sont désormais plus proches de vous, ce qui permet d'éviter les problèmes. C'est une bonne position. Vous êtes au balcon, comme au théâtre ! »

#### DELIBERATION

*Dans le cadre de l'évolution de l'activité de la Direction des Ressources Humaines de la Ville, il est proposé de créer un poste de gestionnaire carrières et paie.*

*Dans le cadre des actions municipales et sous l'autorité hiérarchique de la responsable carrières et paie, le gestionnaire carrières et paie, en autonomie, est chargé d'assurer la gestion des carrières et de la paie de son portefeuille d'agents.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 abstention)*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8/2°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,*

**CREE** un poste de rédacteur territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions de gestionnaire carrières et paie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessous,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-8/2° du Code Général de la Fonction Publique,

**DEFINIT** les conditions de recrutement de la manière suivante :

Nature des fonctions :

- Application de la législation statutaire et des règles internes de gestion dans les différentes étapes de la carrière et de la vie professionnelle de l'agent,
- Réponse aux courriers de situation administrative et rédaction des actes administratifs correspondants,
- Préparation, saisie des éléments variables, calcul et vérification de la paie,
- Préparation et suivi des charges patronales, gestion annuelle de l'attribution du supplément familial de traitement,
- Elaboration des pièces et documents comptables liés à la paie (états réglementaires, mandats...),
- Vérification de la concordance entre la paie, la carrière, la santé,
- Transmission à la trésorerie de l'ensemble des documents sollicités (délibérations, arrêtés, justificatifs de paie),
- Constitution et mise à jour des dossiers individuels des agents,
- Tenue à jour des tableaux de suivi et établissement des fiches de synthèse,
- Suivi des indicateurs de gestion et collecte des données pour le bilan social,
- Traitement des dossiers en lien avec les partenaires extérieurs concernés (Centre de Gestion, Trésor Public, URSSAF, Caisses de retraite...).

Niveau de recrutement :

Le poste requiert une formation supérieure en ressources humaines ou droit public ou gestion/comptabilité.

Le niveau de recrutement est fixé sur un grade de rédacteur territorial, cadre B de la fonction publique territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8/2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des missions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille du grade de rédacteur territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**DIT** que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- 18) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal
- 19) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

**Monsieur le Maire** : « Ces deux points concernent la communication des marchés publics et des décisions prises. Nous devons en prendre acte. Avez-vous des remarques ? Non ? Très bien.

## **DELIBERATION 18**

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,*

**PREND** acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

## DELIBERATION 19

*Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,*

**PREND** acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Je passe à présent aux questions orales, posées par Madame Pereira.

Sur la charte égalité hommes/femmes, vous me demandez si la Ville de Chelles va la signer.

Cette charte européenne, qui date de 2006, est une excellente initiative. Elle n'a pas été signée à l'époque par la Ville de Chelles mais cela n'empêche pas qu'elle figure parmi nos référentiels. Nous n'allons pas la signer quinze ans après. Néanmoins, de fait, la charte est appliquée dans nos démarches et actions en matière d'égalité hommes/femmes. Nous avons d'ailleurs l'occasion de les exposer dans un rapport présenté chaque année en Conseil municipal, préalablement au débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Sur les attributions des salles aux associations, vous m'interrogez sur les modes de décision et sur les mesures prises pour améliorer l'octroi d'une salle à une association chelloise.

Les salles municipales sont réservées en priorité aux associations chelloises, qui y ont accès gratuitement. Chaque année, celles-ci formulent leurs besoins, qui sont répertoriés sur l'annuaire des réservations du service concerné, des salles municipales – n'est-ce pas, Philippe Maury.

En cas de doublon sur une même date, ce qui arrive malheureusement souvent, le service de la vie associative contacte les responsables concernés pour essayer de trouver une solution de décalage ou de remplacement, avec beaucoup d'efficacité.

Malgré cette forte occupation, il est aussi possible de faire quelques réservations ponctuelles auprès du service des associations qui répond favorablement à chaque fois que cela est possible, dans les délais inhérents, surtout en ce moment.

Ce service se tient à disposition des associations qui rencontreraient des difficultés dans l'obtention de salles, sachant que le nombre de créneaux reste bien entendu limité, et d'autant que certaines salles, telles que les salles conviviales, sont également mises à la disposition des

particuliers, le week-end ; nous avons voté la modification du règlement intérieur de ces salles au cours de ce Conseil.

Sur le stationnement de la contre-allée devant les 3, 5 et 7, rue Jean Jaurès en zone orange, vous me demandez quels sont les résultats de l'étude mentionnée lors du Conseil municipal du 13 décembre dernier.

L'étude est toujours en cours mais elle avance. L'entreprise EGIS a été missionnée pour réaliser cette étude de stationnement sur l'ensemble du secteur du centre-ville. Un premier rendu devrait être fait d'ici les vacances d'été, dans la perspective d'une évolution des règles de stationnement dans ce secteur, que vous avez évoqué plusieurs fois, qui est celui de la rue Jean Jaurès, avec une mise en place d'ici la fin de l'année, le temps de faire les travaux nécessaires en fonction des préconisations du bureau d'études retenu. Cela pourrait effectivement correspondre à l'établissement d'une zone orange, comme vous le demandez. Bien sûr, l'intégralité des riverains ne sera pas favorable à cette démarche ; nous savons qu'en termes de stationnement, il y a toujours du pour et du contre, y compris quand on appuie sur un bouton ou sur l'autre, mais ça, ça fait partie de notre gestion, c'est normal.

Sur les mesures contre les effets de l'augmentation de l'énergie et de l'alimentation, vous me demandez quelles seront les actions de la Ville pour aider les plus modestes, si la Ville de Chelles va accorder une subvention plus importante au CCAS afin d'aider les personnes les plus touchées et, enfin, s'il est prévu un coup de pouce pour baisser les tarifs de la restauration scolaire, de l'étude et de l'accueil de loisirs.

Le CCAS se réunit avec les associations caritatives une fois par mois ; Colette Boissot et Nicole Saunier assurent cette réunion, pour faire un état des lieux et mieux coordonner les actions. À chaque fois, les associations indiquent ce dont elles ont besoin pour faire face à la demande, avec, parfois, une aide, entre elles, pour tenir compte des difficultés de chacun.

Le CCAS a le même niveau de subvention en 2022, à savoir, 930 000 euros. Le solde de 2021, étant positif, permettra de répondre à une éventuelle demande croissante, en 2022. Nous restons attentifs à la situation, si cela ne suffisait pas à faire face aux demandes, naturellement.

S'agissant des tarifs, la tranche 1 permet de bénéficier d'un repas à 1,20 euro, de l'accueil à 76 centimes et de l'étude surveillée à 11 euros par mois. Des aides complémentaires du CCAS sont possibles, allant – j'insiste sur ce point – jusqu'à une prise en charge totale de l'étude, de l'accueil et du repas, pour les familles les plus défavorisées.

Enfin, sur la position de la Ville de Chelles face à la guerre en Ukraine, vous m'interrogez sur le nombre de réfugiés ukrainiens recensés à Chelles à ce jour, sur les aides municipales prévues pour les familles qui les accueilleraient, sur les dispositifs particuliers prévus pour favoriser l'intégration scolaire des enfants.

Comme vous le savez certainement, c'est l'État qui prend en charge et coordonne l'accueil des Ukrainiens déplacés, notamment via le dispositif exceptionnel de protection temporaire mis en place au niveau de l'Union européenne. Il gère aussi tout ce qui relève du droit au séjour, de la coordination de l'accueil et de la répartition sur le territoire national.

C'est la raison pour laquelle il nous est très difficile de disposer d'un nombre très précis, au niveau communal, d'Ukrainiens qui ont fui la guerre. Néanmoins, la Ville travaille en lien étroit avec toutes

les associations que j'ai évoquées précédemment. Des réunions se tiennent d'ailleurs très régulièrement, tous les quinze jours au minimum, pour coordonner et suivre l'évolution, avec les associations caritatives mais aussi avec les familles ukrainiennes de Chelles, qui accueillent des membres de leur famille et, parfois, des gens qu'ils ne connaissent pas. Nous avons notamment pu compter quatre familles ukrainiennes, qui viennent d'être logées chez des habitants et qui sont également accompagnées par le Secours populaire.

Par ailleurs, nous avons mis à disposition les locaux de l'ancien office de tourisme, au niveau du marché, pour un centre de dons et nous lançons une campagne d'appel aux dons en lien avec les Scouts ukrainiens de France. Nous coordonnons, avec les Ukrainiens implantés à Chelles et les habitants d'origine ukrainienne, qui se mobilisent et formeront peut-être un jour une association.

S'agissant de la scolarisation, tout enfant ukrainien présent à Chelles pourra bénéficier d'une inscription scolaire dans l'école de rattachement liée à son lieu d'hébergement. Un recensement quotidien des enfants réfugiés est effectué par la DASEN à l'échelle du département. Je suis aussi ce sujet en lien avec le Préfet, Colette Boissot, Nicole Saunier et Angela Avond, pour que les moyens adéquats puissent leur être déployés. Ces enfants bénéficieront d'une Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), assurée par des enseignants itinérants.

Par ailleurs, les Ukrainiens de Chelles commencent à les accompagner dans la démarche d'apprentissage du français, tout en continuant l'apprentissage de l'ukrainien, car quand les enfants sont petits, ils ont aussi besoin d'apprendre à écrire et à travailler leur langue.

Je vous remercie pour votre attention.

Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal le mardi 24 mai 2022, à 18 h 30, ici même, je l'espère. »

*La séance est levée à 19 h 42.*